



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2008**

COMPTE RENDU n° 08

L'AN DEUX MIL HUIT, le 13 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Avec votre accord, Madame Janie-Noëlle HELIES, Conseillère municipal sera secrétaire de séance.

Vous n'avez pas reçu le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal puisqu'il n'est pas prêt : vous l'aurez donc lors de la prochaine séance.

J'ai également reçu deux questions orales d'un des groupes de la minorité. Nous les étudierons en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|---------------------------------------|------------|---|
| Mme FRAISSINET | 1.1 | Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1 ^{er} janvier 2009. |
| M MARTINERIE
<i>Rapport unique</i> | 1.2 | Revalorisation des tarifs municipaux : |
| | 1.2.1 | Revalorisation des tarifs des repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Education Nationale à compter du 1 ^{er} janvier 2009. |
| | 1.2.2 | Revalorisation des tarifs des repas servis dans les restaurants municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2009. |
| | 1.2.3 | Revalorisation des tarifs de stages « Sports Vacances » à compter du 1 ^{er} janvier 2009. |
| | 1.2.4 | Revalorisation des tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1 ^{er} janvier 2009. |

- 1.2.5 Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 1.2.6 Revalorisation de la participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 1.2.7 Revalorisation des tarifs du Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 1.2.8 Revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 1.2.9 Revalorisation de la participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 1.2.10 Revalorisation des tarifs de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2009.

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | |
|----------|--|
| M PETAIN | 2.1 Rapport annuel 2007 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile. |
|----------|--|

3 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- | | |
|----------------|--|
| Mme FRAISSINET | 3.1 Présentation du bilan des actions 2007/2008 du Conseil des Jeunes de la Ville de Châtenay-Malabry. |
| Mme FRAISSINET | 3.2 Approbation de l'avenant relatif au dispositif conventionnel avec l'Etat relatif au Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre du dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. |
| Mme FRAISSINET | 3.3 Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement. |
| Mme FRAISSINET | 3.4 Convention entre la Ville et la Région concernant la manifestation du 7 novembre 2008 « La Mobilité des Jeunes en Europe – 10 millions de km ² d'opportunité », organisée par le Bureau Information Jeunesse de Châtenay-Malabry. |

4 - URBANISME - TRAVAUX

- | | |
|-------------|--|
| M COURTEAU | 4.1 Droits de voirie : Modification pour mise à jour. |
| M GHIGLIONE | 4.2 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Année 2007. |
| M COURTEAU | 4.3 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) – Année 2007. |

- M COURTEAU 4.4 Approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement public.
- M GHIGLIONE 4.5 Approbation du protocole à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la transmission des données cadastrales.
- M COURTEAU 4.6 Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- M MARTINERIE 4.7 Taxe d'urbanisme due par la SCI ROBINSON CHÂTENAY : Demande de remise des pénalités et intérêts de retard.
- M COURTEAU 4.8 Complexe Sportif Léonard de Vinci : Approbation du programme de travaux et de son montant.
- M PETAIN 4.9 Approbation du retrait de l'inventaire communal des véhicules immatriculés 64BDB 92 - 1649YK92 - 4248XL92 - 1034TY92.
- M COURTEAU 4.10 Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).
- M COURTEAU 4.11 Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.
- M GHIGLIONE 4.12 Avis sur les modalités de la concertation préalable organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur la Commune de Châtenay-Malabry concernant l'aménagement du carrefour de l'Europe.
- M COURTEAU **4.13 *Approbation de l'avenant n° 1 pour les lots n° 2, 4, 8, 11, 12 et 15 ainsi que de l'avenant n° 2 pour le lot n° 13 du marché de travaux pour la réalisation du Pôle Culturel.***
- Rapport unique**
- 4.13.1 Approbation de l'avenant n°1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, lot n°2 « charpente métallique ».
- 4.13.2 Approbation de l'avenant n°1 de la société MILLET, lot n°4 « menuiseries extérieures bois ».
- 4.13.3 Approbation de l'avenant n°1 de la société BONNARDEL, lot n°8 « menuiseries intérieures ».
- 4.13.4 Approbation de l'avenant n°1 de la société QUINETTE-GALLAY, lot n°11 « fauteuils ».
- 4.13.5 Approbation de l'avenant n°1 de la société EURO ASCENSEURS, lot n°12 « appareils ascenseurs ».
- 4.13.6 Approbation de l'avenant n°2 de la société AMG FECHOZ., lot n° 13 « machinerie scénique ».

- 4.13.7 Approbation de l'avenant n°1 de la société A.D.B., lot n°15 « électricité et éclairage scénique ».
- M COURTEAU 4.14 Approbation de l'avenant n° 1 de la société DELAGRAVE, Mobilier lot n° 3 « Mobilier et Equipement pédagogiques », pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.
- M COURTEAU 4.15 Approbation de l'avenant n°2 au marché d'Ordonnancement – Pilotage– Coordination » de la Société COTEBA pour la réalisation du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.
- M COURTEAU 4.16 Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de la Société ANMA pour la réalisation du pôle culturel de Châtenay-Malabry.

5 – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- Mme AUDOUIN 5.1 Bilan annuel d'activité de l'association Centre d'Action cinématographique Le Rex – Année 2007.
- Mme AUDOUIN 5.2 Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du téléthon.
- Mme AUDOUIN 5.3 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 10 au 14 décembre 2008.

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Mme GUILLARD 6.1 Règlement du concours des « Vitrines de Noël des commerçants de Châtenay-Malabry » (Participation du public, participation des commerçants et mise en place du Jury Enfants).

FINANCES

Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit de la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Suite au décret du 29 juin 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel. Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'INSEE produit chaque mois, l'évolution détaillée des différents indices des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et notamment l'indice « cantine » qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire.

Celui-ci ayant évolué de 1,6% entre septembre 2007 et septembre 2008, je vous propose cette revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 27 septembre 2007, je vous propose de maintenir un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Péri-scolaire (PAIP).

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET, Madame DELAUNE et Monsieur de LIMA.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

De nombreuses familles châtenaisiennes sont victimes d'une économie en crise. La cantine est un moyen pour tous les enfants de manger un repas équilibré et varié : pour ces raisons, nous vous demandons de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire en 2009.

Les statistiques prouvent que nos enfants sont la première génération en moins bonne santé que leurs parents : l'alimentation est en partie responsable de cette situation. Nous ne mangeons pas uniquement des légumes et des fruits frais, nous mangeons également la chimie contenue dedans. En effet, l'agriculture dite raisonnée ne dispense pas de l'utilisation de produits dits chimiques. Chaque année, 400 000 repas sont servis à nos enfants, aînés, enseignants et personnels scolaires. Nous avons l'occasion de devenir une des premières collectivités locales en Ile-de-France à agir politiquement pour la santé de nos enfants, en choisissant pour nos restaurants municipaux, des aliments servis issus d'une agriculture biologique produite dans la région.

Nous attirons votre attention sur la facturation aux familles du Protocole d'accueil individualisé : ces familles doivent déjà affronter les difficultés morales et financières que représente l'obligation pour leurs enfants, de suivre un régime particulier pour des raisons de santé. Facturer ce service constitue un poids supplémentaire. Peu de familles sont concernées par le PAIP ; envisager une gratuité de cet accueil représenterait un coût très faible pour la collectivité et témoignerait d'une prise en compte réelle des difficultés des familles concernées.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

A l'occasion de la délibération sur les tarifs des cantines, je voudrais revenir sur les conditions d'accès à la cantine des écoles maternelles et primaires. Mon intervention est à la fois une demande d'informations et une question.

Il existe heureusement à Châtenay-Malabry, une grille tarifaire soumise à un quotient familial assez développé. Ainsi, avant la présente délibération soumise aujourd'hui, le coût du repas varie de 1,04€ à 2,82€ pour les quatre premières tranches. Ce coût peut sembler faible, mais pour de nombreuses familles en grande difficulté sociale, il paraît déjà trop élevé. Disposez-vous d'une information précise sur la proportion d'enfants ne prenant pas leur déjeuner à la cantine ? Et connaissez-vous les raisons pour lesquelles ils n'y mangent pas ?

Mon propos ne consiste pas à demander la gratuité de la cantine : tout service public a un coût et les usagers doivent y participer, même de manière symbolique. Pour de nombreux enfants, le repas pris

à la cantine est le seul repas réellement équilibré de la journée : tout doit donc être mis en œuvre pour accompagner les familles les plus en difficultés ayant renoncé pour de multiples raisons – notamment économiques- à envoyer leurs enfants à la cantine. Le dispositif châtenaisien de réussite éducative a pour objectif de placer les enfants dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage : mène-t-il des actions dans ce sens ?

Monsieur Patrice de LIMA, Conseiller municipal :

En ces temps difficiles, les communes ont plus que jamais le devoir d'atténuer la perte de pouvoir d'achat des familles, provoquée par la poussée inflationniste et les sombres perspectives d'accroissement rapide du chômage. Les tarifications de la cantine scolaire et des centres de loisirs sont des vecteurs de solidarité des administrés entre eux. Depuis un certain nombre d'années, la Municipalité a choisi d'impacter en totalité l'évolution du coût de la vie sur la restauration malgré les appels à la raison des groupes de l'opposition. En ce qui concerne l'actuelle proposition, avec 1,6%, nous demeurons loin des 3% ou 3,5% d'augmentation du coût de la vie : nous sommes donc heureux de voir que nos appels ont enfin été entendus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame FRANCHET, vous réclamez aucune augmentation. Car même si les prix pratiqués sont assez bas, vous vous inquiétez du sort des familles en difficulté ne pouvant pas payer les 1,04 € nécessaires au repas. Néanmoins, si ces enfants ne mangeaient pas à la cantine, leurs familles dépenseraient davantage pour leur repas. D'autre part, si des familles éprouvent des difficultés en dépit de ces tarifs, le centre communal d'action sociale les prend en charge ; plutôt que d'avoir des impayés, le CCAS remplit alors pleinement son rôle en soutenant ces familles. D'ailleurs, nous ne refusons pas d'enfant dans nos cantines sous prétexte que les parents ne pourraient pas payer. Bien entendu, cette démarche sous entend une vérification : nous voulons éviter que toutes les familles déclarent ne pas pouvoir s'acquitter de la cantine. Nous examinons donc les ressources des parents ; pour cette raison, cette démarche passe par le CCAS dont les agents sont habilités à demander certains renseignements afin de savoir si les familles sont réellement dans le besoin. Si elles ne sont pas dans le besoin, il semble tout à fait normal que ces familles paient une petite partie de ce que coûte le repas à la collectivité.

Pour en revenir aux points évoqués par Madame DELAUNE et Monsieur DE LIMA, ce tarif est très loin du coût réel. Comme vous, je considère que les utilisateurs d'un service doivent aussi s'en acquitter en partie : il n'appartient pas à la collectivité de prendre en charge la totalité du coût du service. Néanmoins, même pour les tranches les plus élevées, le prix payé par les parents, ne couvre pas le coût réel.

Combien d'enfants ne vont pas à la cantine ? En gros, il s'agit de la différence entre les effectifs scolaires et les enfants inscrits à la cantine. De mémoire, 75 à 77% des enfants prennent leur repas à la cantine : ce nombre est très important et couvre les différentes catégories sociales. Pourquoi les 25% restants ne vont pas à la cantine ? Il est difficile de répondre à cette question. Nous pouvons par exemple supposer que des mamans ne travaillant pas, mangent avec leurs enfants le midi. Mais au regard de la fréquentation, et de l'implantation des différents établissements, nous pouvons penser que des familles à faibles ressources ont inscrit leurs enfants. Il me paraît difficile de réaliser une étude précise sur ce sujet : interroger tous les parents dans chaque école est possible, mais je ne vois pas très bien la portée d'une telle enquête.

Monsieur DE LIMA se félicite de la faible hausse des tarifs. Les textes nous donnent aujourd'hui une certaine liberté pour déterminer cette augmentation tandis qu'auparavant, nous pouvions appliquer un certain pourcentage qui était précisé dans un décret. Nous pensons qu'une augmentation est nécessaire, mais nous prenons l'indice Insee sur le coût des matières premières pour les cantines estimé à 1,6% cette année. Cela étant, cet indice me paraît assez faible : chacun a pu se rendre compte en faisant ses courses, combien l'augmentation était supérieure.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE
FINANCES

Revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de la revalorisation des autres tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons pris l'habitude de réactualiser ces tarifs en nous basant sur 50% relatif à l'évolution générale de la hausse des prix, et sur 50% de l'évolution des coûts du personnel.

Cette année, l'application de cette règle aboutirait à une hausse de 3,4%.

De même, si nous prenons une hausse basée sur le « panier des maires », un indice publié par l'Association des maires de France, prenant en compte les dépenses normales des communes, nous aboutissons également à 3,4%.

Afin de réduire l'impact de ces augmentations sur le budget des familles, nous allons vous proposer un taux de revalorisation de 2,4%, identique à celui de l'an dernier.

En conséquence, la revalorisation des tarifs s'applique aux prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale,
- Repas servis au personnel communal,
- Stages « sports-vacances »,
- Accueils pré et post scolaires (garderies et études),
- Centres de loisirs sans hébergement,
- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),
- Location des équipements sportifs,
- Ecole Municipale des Sports,
- Séjours et mini séjours de vacances,
- Médiathèque et bibliothèque (hormis les indemnités de retard et les impressions de documents qui restent inchangées). A noter que la gratuité est proposée jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans précédemment, afin que cela concerne plus de lycéens.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces propositions tarifaires qui font l'objet d'autant de délibérations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Quelqu'un souhaite-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE, Madame FRANCHET et Monsieur DE LIMA.

Auparavant, je reviens sur les PAIP au sujet desquels j'ai oublié de vous répondre. Lorsque nous en avons délibéré l'an passé, j'ai reçu un courrier d'une famille dont l'enfant faisait l'objet d'un PAIP. La situation était telle que nos services ne pouvaient pas confectionner le repas et que ces parents

étaient obligés d'apporter un panier repas. Cette famille trouvait anormal de payer le même prix pour la cantine scolaire que les autres enfants. J'ai regardé combien d'élèves avaient des paniers repas amenés par leurs parents : de mémoire, l'an passé, ils étaient une dizaine ; cette année, ils sont un peu moins, cinq ou six. L'an dernier, nous avons donc décidé au sein de cette Assemblée, de défalquer deux euros par repas représentant le prix moyen des matières premières dans le coût de revient à la ville. Dans le cas des PAIP où les familles n'apportent pas de panier repas, cette délibération ne s'applique pas puisque ces repas coûtent encore plus chers : nous devons en effet, réaliser des repas spécifiques pour eux en tenant compte de telle ou telle allergie, par exemple.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Ma question est simple : pourquoi avoir choisi une augmentation de 2,4% commune à l'ensemble des prestations ? N'aurait-il pas été préférable que nos revalorisations soient réalisées au cas par cas selon le type de prestation ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Les activités municipales permettent l'intégration sociale et sont l'occasion de découvertes sportives et culturelles accessibles au plus grand nombre. Ces activités sont un mode de prévention et favorisent la mixité sociale. Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux activités municipales, nous demandons de prévoir les activités en fonction des inscriptions des Châtenaisiens, souvent très nombreux et sur liste d'attente. D'autre part, nous demandons de ne pas augmenter les tarifs municipaux.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je souhaite aller dans le sens de la précédente intervention. A Châtenay, nous avons quatorze écoles maternelles et élémentaires. Pour avoir assisté à de nombreux appels d'offres, les séjours d'hiver concernent 20, 30 ou 40 enfants par tranche d'âge. J'attire votre attention sur le peu d'enfants bénéficiant de ces séjours : de nombreux Châtenaisiens regrettent de n'avoir obtenu une place pour ces séjours. Une nouvelle fois, je vous demande un bilan précis sur ces séjours et sur les activités proposées.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Par rapport à une mise en cohérence de l'ensemble des tarifications y compris celles concernant la restauration, nous aurions préféré que l'augmentation n'excède pas 2%, au regard de la conjoncture actuelle. Pour cette raison, en dépit de l'effort consenti par la Municipalité de ne pas appliquer la règle des 3,4%, nous nous abstenons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur BOZZONNE, pourquoi avons-nous choisi une augmentation de 2,4% ? Chaque collectivité peut déterminer ses critères d'augmentation ; nous avons décidé depuis longtemps, de prendre 50% du coût évalué par l'Insee et 50% de l'augmentation des charges du personnel, sans tenir compte des nouvelles embauches. En appliquant simplement cette règle, nous arrivions à 3,4% : cette hausse nous semblait un peu élevée dans le contexte actuel. Nous avons donc ramené cette hausse à 2,4% : ce chiffre correspond à celui de l'an passé alors déterminé avec la même règle.

Pourquoi ne pas avoir déterminé des hausses au cas par cas ? J'ai demandé à nos services d'examiner cette démarche dans l'avenir : dans les mois prochains, des propositions vous seront faites dans ce sens. Nous pouvons donner aux gens un aperçu du coût réel : ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Madame GUTGLAS a évoqué des listes d'attente pour certains séjours. Je tiens tout de même à préciser que des familles viennent nous voir en disant combien il est plus intéressant et moins coûteux d'envoyer leur enfant au ski par l'intermédiaire de la mairie plutôt que par leur comité d'entreprise. Nous devons tout de même avoir des tarifs minimums cohérents. J'ai demandé à ce que nos services se penchent sur cette règle de lissage des augmentations en vigueur depuis des

années. Nous ferons des propositions d'abord en commission où vous pourrez apporter vos idées, afin que les choses soient différentes selon les cas.

Mesdames FRANCHET et GUTGLAS souhaitent que davantage de familles aient la possibilité d'inscrire leurs enfants dans les différentes activités. Vous avez également parlé de refus : je ne sais pas à quelle activité vous faites allusion car je n'ai reçu aucun courrier de parents se plaignant de n'avoir pas pu inscrire leur enfant quelque part. Les séjours d'hiver sont le seul endroit où effectivement, selon les destinations et les âges, il existe des listes d'attentes. Nous avons modifié les choses en augmentant le nombre d'enfants sur les séjours jeunes où des listes d'attente existaient. Pour les autres séjours, nous n'avons pas d'attente à ma connaissance.

Monsieur DE LIMA a déclaré que 2,4% était déjà un effort important de la commune par rapport à 3,4% ; il regrettait néanmoins que nous ne nous soyons pas limités à 2%. Si tout le monde est d'accord, je suis prêt à modifier la délibération et à accepter 2% d'augmentation compte tenu de la conjoncture économique internationale.

Je vais donc mettre ces rapports aux voix en prévoyant une hausse de 2% et non plus 2,4%. Nous allons aussi modifier le rapport fixant les prix dans les restaurants municipaux pour le personnel communal, les élus, le commissariat de police, etc. Dans le tableau en votre possession, il est indiqué « élus sans indemnité » ; or, comme tous les élus de ce Conseil municipal perçoivent des indemnités, même faibles, un tarif pour des élus sans indemnité n'a plus aucun sens. Je vous propose donc de supprimer cette ligne.

1.2.1 Revalorisation des tarifs des repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Education Nationale à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je mets ce rapport aux voix en tenant compte des modifications. Qui est contre ?

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.2 Revalorisation des tarifs des repas servis dans les restaurants municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix. Qui est contre ?

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.3 Revalorisation des tarifs de stages « Sports Vacances » à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.4 Revalorisation des tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.5 Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.6 Revalorisation de la participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.7 Revalorisation des tarifs du Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.8 Revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

***ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.9 Revalorisation de la participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2009.

***ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

1.2.10 Revalorisation des tarifs de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2009.

***ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel 2007 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal

Il s'agit du rapport annuel 2007 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Par convention en date du 1^{er} mai 2005, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée Voie de Massy à WISSOUS, l'exploitation d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 2 septembre 2008 son rapport annuel 2007, lequel a été mis à disposition du public.

Je vous présente une note liminaire sur le rapport que vous trouverez joint en annexe.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2007 est de 327 contre 335 en 2006.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, effectuées auprès des propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001.

En raison du nombre croissant de véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou insolvable, la Ville verse à la Société une compensation financière qui correspondait, en 2007, au calcul suivant pour les voitures particulières : 80 % du nombre total de véhicules en épaves détruits x 152,49 €TCC

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société, durant cet exercice, est de 43 850 €HT dont la somme de 17 034 €(13 636 €en 2006) que la Ville de Châtenay-Malabry a versé à DODECA au titre des véhicules ayant fait l'objet de destruction pour lesquels la Société n'a eu aucun bénéfice.

Malgré les charges d'exploitation supportées par celle-ci, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2007 dégage un résultat positif de 2004 €

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu de la Société DODECA.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ?

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je souhaite revenir sur le rapport précédent : nous avons suivi Monsieur DE LIMA sur l'augmentation des tarifs. Pour autant, il est aussi nécessaire d'évoquer les impôts locaux. En 2009, nous mettrons tout en œuvre pour éviter une augmentation d'impôt dans notre Ville en dépit des difficultés qui pèsent sur les collectivités locales. Toutes les villes devraient essayer d'agir de la sorte. Or, à Paris les impôts pour 2009 vont augmenter de +9% pour la taxe d'habitation et de + 50% pour la taxe foncière. Paris ne compte pas que des habitants riches : il existe aussi des propriétaires pauvres et des personnes habitant dans des logements sociaux. Paris a augmenté les tarifs de ses services, mais elle a aussi augmenté lourdement ses impôts locaux.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, le débat que vous ouvrez n'est pas le notre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Monsieur DIHMANI, lorsque vous demandez d'être attentif aux augmentations et de tenir compte des situations de précarité, il faut commencer par balayer devant sa porte. Que l'on essaye d'appliquer soi même, ce que l'on reproche aux autres. Dans les communes qu'elle dirige, la gauche devrait éviter les augmentations et ne pas se réfugier derrière des prétextes en rejetant ces augmentations sur le Gouvernement. Chacun est libre d'agir dans sa collectivité quelles que soient les difficultés extérieures : ici, je n'ai pas besoin de bouc émissaire pour décider d'augmenter ou

non. Si je devais décider d'augmenter les impôts, j'expliquerais pourquoi. J'aimerais que tout le monde agisse de la sorte dans les 36 600 communes de France, en particulier dans celles de gauche.

Madame FRAISSINET pour le rapport suivant.

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Présentation du bilan des actions 2007/2008 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit de la présentation du bilan des actions 2007/2008 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil des jeunes de la ville de Châtenay-Malabry, qui prévoit la présentation au Conseil municipal, une fois par an, du bilan des travaux des commissions, je vais vous résumer le document approuvé en séance plénière, le 20 octobre 2008, par le Conseil des jeunes.

Projet sportif, Trophée des lycées

La troisième édition du Trophée des lycées a été organisée par le CJCM et le choix du volley-ball a donné satisfaction à l'ensemble des participants. L'organisation d'une telle manifestation impose de la rigueur et de l'anticipation afin d'évaluer les moyens humains (nombre d'arbitres, secours, jury) et matériels (chronomètres, ballons, maillots, chasubles, ordinateur, téléphones, coupes et trophées). Il s'agit donc de veiller à l'application du règlement et au contrôle des conditions des documents administratifs demandés, coordonner la mise en place et le contrôle de l'espace de pratique, gérer le calcul et l'affichage des résultats. Toutes ces tâches ont été menées à bien par les Conseillers jeunes mobilisés : chacun s'est approprié le projet et a su trouver sa place pour aboutir à un déroulement de la journée sans anicroche. Néanmoins, nous pouvons regretter que sur les neuf équipes initialement prévues, seules six ont pu être constituées en raison d'une période de bac blanc et d'une démarche tardive des Conseillers jeunes pour mobiliser leurs camarades. Pour la troisième année consécutive, le lycée Mounier a remporté le trophée.

Programmation de la Fête de la Musique 2008

Le thème 2008 était de valoriser l'éducation artistique et la politique musicale en faveur des jeunes, s'inscrivant parfaitement dans la volonté du CJCM de promouvoir les talents musicaux locaux et les manifestations culturelles. Le CJCM a lancé un appel à candidature début avril dans les *Nouvelles de Châtenay-Malabry*, par voie d'affiches et d'affichettes dans les lycées et les structures municipales... A la réception des candidatures, un jury s'est réuni, composé de trois membres de CJCM, d'un responsable du Service jeunesse, du directeur des affaires culturelles, de deux personnes reconnues du monde musical. Au total, 18 candidatures ont été reçues : dix destinées à une cible jeune et huit à destination d'un public plus large. Treize candidatures ont été retenues et les groupes se sont produits le 21 juin 2008 de 15h à minuit. L'affluence a été estimée à 300 personnes sur l'ensemble de la manifestation : le succès de cette initiative est grandissant depuis sa mise en place il y a deux ans. Cette année, la Fête de la Musique s'est déroulée un samedi par un temps exceptionnel : un point important aux yeux des jeunes. Le CJCM souhaite donc conserver la journée du samedi pour sa programmation 2009. Vous avez la liste des candidats qui se sont manifestés.

Projet de newsletter

Le CJCM et la Commission de la communication ont souhaité mettre en place une newsletter trimestrielle, un nouveau moyen de communication familier pour de nombreux jeunes. Cette

newsletter aurait pour objet l'actualité du Conseil, les événements à venir ou à réaliser, les coups de cœur, musique, cinéma en collaboration avec le Rex. Cette newsletter diffuserait également des informations pratiques à destination de la jeunesse. A ce jour, un premier travail de contenu de cette newsletter a été réalisé et des contacts ont été pris avec les services de la communication pour la réalisation de cette lettre. Le projet est néanmoins difficile à mettre en œuvre car il demande un réel travail éditorial qui ne peut être supporté par le Conseil des jeunes seul. Mais les Conseillers jeunes désirent poursuivre les travaux entrepris et solliciteront à nouveau le service communication de la Ville afin de mettre à jour ce projet.

Téléthon

Le CJCM a également participé au Téléthon, le samedi 8 décembre 2007 en organisant avec l'accord de l'ASCM football, une vente de gâteaux et de chocolat chaud. Malgré un temps particulièrement exécrable, cette opération a permis de récolter 78,47 € L'ensemble des Conseillers souhaite renouveler l'opération pour le prochain Téléthon en s'associant à une initiative plus visible sur la Ville.

Bilan du Sidaction 2008

L'opération nationale du Sidaction s'est déroulée les 28, 29 et 30 mars 2008. Le CJCM a voulu se faire le relais de cette opération sur Châtenay : le CJCM, le bureau d'information jeunesse, l'IDSU, le cinéma le Rex, l'institut des Hauts-de-Seine et la Prévention santé se sont associés pour organiser une journée de sensibilisation le samedi 29 mars au cinéma le Rex. La matinée initialement consacrée aux lycéens de Jean-Jaurès a été annulée à la dernière minute puisque les personnels enseignants n'étaient plus volontaires pour accompagner leurs élèves. L'après-midi, des stands d'information étaient animés par les différents partenaires de cette journée et un film était également projeté sur cette question. Malheureusement, le sujet n'a généré qu'une faible mobilisation chez les jeunes Châtenaisiens, y compris chez les Conseillers eux-mêmes, en dépit de l'importance du sujet et des moyens mobilisés. Toutefois, un réel travail doit être poursuivi dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention autour du Sida et des MST ; il semble important au CJCM de renouveler cette opération, en particulier avec les lycéens. Au cours de l'après-midi, 249,20€ ont été récoltés au profit du Sidaction.

Projet le geste citoyen

Ce projet a été évoqué au cours du week-end d'intégration. Plusieurs pistes ont été abordées durant les réunions de travail et le projet de financer une boîte à mégots de cigarettes en est ressorti. Ce projet a reçu l'adhésion de la commission chargée de préparer ce dossier. Il a été adopté par l'ensemble des Conseillers jeunes, mais il n'a toujours pas été mis en œuvre : les jeunes conseillers n'ont toujours pas décidé comment et à qui, ils allaient distribuer ces boîtes. Le CJCM souhaite donc revoir ce projet et sollicite la Ville pour les aider à faire un choix.

Semaine de sensibilisation à la sécurité routière

Cette semaine s'est déroulée du 13 au 18 octobre 2007. Nous savons tous que Châtenay n'a pas été épargné et que de graves accidents ont eu lieu dans la ville. Dans ce contexte, les accueils de loisirs, le BIJ et les jeunes ont décidé de s'associer et d'organiser des actions de sensibilisation sur les dangers de la vitesse en ville, en direction des enfants, des centres de loisirs, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées. Cette action a été renouvelée en 2007 avec les ateliers suivants :

- un parcours piéton ludique intitulé « Monsieur Nounours » pour que les maternelles (3-6 ans) découvrent les dangers de la route ;
- un parcours cycliste afin d'apprendre les règles élémentaires de la circulation en vélo pour les 6-10 ans ;
- un parcours intergénérationnel pour les jeunes et seniors ;
- un parcours sur piste en scooter, le matin pour les collégiens à partir des classes de 5^e, et l'après-midi pour les Leos ;

- un atelier secouriste sur la conduite à tenir face à un accident de la route ;
- une animation voiture autochoc en direction des lycées, afin de simuler un choc frontal à 3à km/h ;
- une campagne d’affichage de la Fédération française de motocyclistes dans les établissements ;
- une opération de sensibilisation par un officier de la Police nationale.

Pour l’édition 2008, au-delà des ateliers cités, les Conseillers jeunes souhaitent mettre l’accent sur la prévention des risques liés à la vitesse ainsi que la prise d’alcool, fléau grandissant chez les jeunes. En concertation avec les services techniques de la Ville, ils ont souhaité participer à la mise en place d’un panneau indicateur de vitesse et diffuser auprès de la population châtenaisienne, des éthylotests estampillés au logo de la Ville. Un bilan de cette action sera communiqué lors de la prochaine séance plénière du Conseil des jeunes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d’agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y’a-t-il des demandes d’intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE, Monsieur NADEAU et Madame DELAUNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Nous avons le sentiment d’une grande difficulté à mobiliser ces jeunes dans le temps. Existe-t-il un encadrement soutenu au travers des différentes actions menées ? Comment s’effectue la communication sur les différentes actions élaborées par le CJCM ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Les membres du CJCM ayant rédigé ce compte-rendu auraient pu être invités en Conseil afin de présenter leurs actions. A la lecture de ce rapport, nous constatons également la démission de cinq jeunes et une extrême difficulté à les remplacer. Pouvez-vous analyser les raisons de cet abandon ? Est-ce lié aux horaires des réunions ? Au besoin d’un soutien particulier ? Ou est-ce un problème de valorisation du travail réalisé par le Conseil des jeunes ? D’une manière générale, nous demandons quelle est l’aide apportée à ce Conseil des jeunes afin de les aider à réaliser au mieux ses projets. En dernier lieu, pouvons-nous prévoir un mode de recrutement allant au-delà des lycées ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Mon propos recoupe les précédentes interventions. Apparemment, au regard des désaffections aux réunions et des démissions, il semble difficile de mobiliser les lycéens sur les actions du Conseil des jeunes. Confirmez-vous que les élections des conseillers se font dans les trois lycées sans tenir compte de l’appartenance des candidats à la Ville de Châtenay-Malabry ? Pourquoi ne pas restreindre cette élection aux seuls Châtenaisiens mais en élargissant la tranche d’âge ? De jeunes majeurs châtenaisiens seraient davantage motivés et pourraient entraîner les plus jeunes : une tranche d’âge de 14 ans à 25 ans serait peut-être plus judicieuse ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d’agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de l’encadrement du Conseil des jeunes, une personne du Service Jeunesse s’occupe spécifiquement de ce Conseil et aident ces jeunes à élaborer leurs projets. Ensuite, si les jeunes ont besoin d’autres appuis, ils s’adressent aux autres services. Une personne pour s’occuper du Conseil des jeunes paraît suffisante.

Madame DELAUNE, effectivement les lycéens des trois établissements peuvent se porter candidats quel que soit leur lieu d’habitation. Monsieur NADEAU souhaitait augmenter les tranches d’âges pour obtenir une représentation plus démocratique des Châtenaisiens. Or, beaucoup de jeunes élus ne sont pas Châtenaisiens. Devons-nous seulement prendre des jeunes de Châtenay-Malabry ? Nous avons déjà eu ce débat au moment de la création du CJCM : nous avons alors dit combien il était

difficile de demander à des élèves d'un établissement de voter sans forcément pouvoir être candidats, les chefs d'établissements n'y étaient pas favorables non plus. Ce procédé n'est pas très démocratique.

Sur les problèmes de tranches d'âges, nous avons commencé avec les 6^e et 5^e des collèges. Malheureusement, au bout d'un certain temps, ce Conseil ne fonctionnait plus très bien. Nous sommes donc passés aux lycées. Aller au-delà et ouvrir le Conseil à des jeunes adultes, me semble impossible au regard des textes. Comment constituer la liste électorale ? Dès ce moment-là, le Conseil des jeunes ne relèverait plus du cadre national permettant d'accéder aux représentations départementale et nationale. Dans le précédent Conseil des jeunes, des membres avaient d'ailleurs été élus au niveau départemental voire au niveau national à l'ANACEJ notamment. Il existe un cadre à respecter et nous ne pouvons pas y mettre des jeunes actifs ou des gens d'un certain âge. Naturellement, nous pourrions sortir de ce cadre, mais dans ce cas là, nous n'agirions plus tout à fait dans le même état d'esprit.

Que certains lâchent leur mandat en cours de route n'est pas propre au Conseil en place : le même problème avait été constaté dans le précédent. Je ne pense pas que ces jeunes cessent d'y participer par désintérêt. Après avoir fait campagne et avoir été élus, les élèves se rendent compte du travail, de l'investissement personnel et du temps demandés. De plus, nous nous adressons à des lycéens qui, parfois, à l'approche du bac, préfèrent consacrer du temps aux révisions plutôt qu'au Conseil des jeunes. Aujourd'hui, nous avons cinq désaffections sur un total de 30 conseillers ; dans le précédent Conseil, nous avons relevé à peu près le même nombre de démissions. Généralement, ces désaffections se manifestent assez vite, rarement en milieu ou en fin d'année.

Sans parler d'élargissement du Conseil aux jeunes adultes, nous pouvons nous poser la question d'ouvrir ce Conseil aux grandes sections du collège (4^e et 3^e). Il serait nécessaire d'en discuter en commission.

Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire :

Effectivement, nous réfléchissons à élargir le Conseil des jeunes aux 4^e et 3^e des collèges. Nous pourrions en parler lors d'une prochaine commission.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je reviens sur votre question orale : au lycée Jean-Jaurès, sur 1 160 élèves, 170 habitent Châtenay. Effectivement, il existe peu de chance que les élus soient châtenaisiens.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Approbation de l'avenant relatif au dispositif conventionnel avec l'Etat relatif au Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre du dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit d'un avenant relatif au dispositif conventionnel avec l'Etat relatif au Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre du dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée dans un Contrat Educatif Local avec l'État (notamment les services de l'Education Nationale, de la Mission Ville et du Ministère de la Jeunesse et des Sports) depuis plusieurs années.

Les objectifs principaux de ce Contrat Éducatif Local étaient la mise en place et la mise en cohérence de différentes actions menées en direction des enfants et des jeunes visant à améliorer la réussite scolaire et permettre l'épanouissement sportif et culturel de chaque enfant.

Il convient aujourd'hui de renouveler le Contrat Educatif Local pour l'année 2008 - 2009 afin d'assurer la continuité des actions engagées et de permettre l'articulation de ces actions dans le dispositif des « Contrats Urbains de Cohésion Sociale ».

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale est mis en œuvre pour réduire les inégalités constatées dans les zones urbaines sensibles, et plus précisément pour favoriser l'accès à la culture, à la réussite éducative et à la citoyenneté des enfants et des jeunes qui habitent ces quartiers.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant relatif au renouvellement du Contrat Educatif Local pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008 afin de poursuivre les actions engagées, ainsi que l'annexe financière jointe (recette de 7 400 € soit 27 300 € pour l'année civile 2008).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci pour ce rapport. Aucune intervention, je le mets donc aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit de l'approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Par courrier en date du 24 octobre 2008, le Président du Conseil général nous informe que conformément à une délibération de la Commission permanente en date du 22 septembre 2008, une subvention de fonctionnement de 9 600 € a été allouée à la Ville de Châtenay au titre de l'année 2007-2008.

Effectivement, le Conseil général accorde désormais une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 20€ par enfant fréquentant les centres de loisirs municipaux (maternels, élémentaires, pré-adolescents et adolescents). L'objectif est de permettre aux communes d'organiser librement des activités sportives favorisant l'épanouissement et le bien-être des enfants.

Par ce même courrier, le président du Conseil général transmet la convention de soutien aux centres de loisirs municipaux, définissant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à ce dispositif.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention. Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention permettant à la commune d'organiser librement des activités sportives favorisant l'épanouissement et le bien-être des enfants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Les 9 600 € me paraissent assez modestes au regard des 480 inscrits à l'année dans les différentes structures.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Seuls les centres de loisirs sont concernés ; les LEO sont des lieux d'orientation et d'écoute et non des centres de loisirs au sens strict. Ils n'entrent pas dans les critères d'attribution de subvention définis par le Département. Les 9 600 € concernent les enfants des écoles maternelles et élémentaires fréquentant les centres de loisirs : cette somme n'est donc pas négligeable.

Cette subvention mise en place pour la première fois, ne sera pas prorogée puisqu'il s'agit en fait d'un transfert effectué par le Conseil général. Auparavant, le Département subventionnait une opération appelée « Parc en sports » se déroulant dans différents parcs du département. Les jeunes en général étaient concernés. Le Conseil général a changé sa politique en subventionnant désormais les centres de loisirs ; néanmoins, un certain nombre de maires ont fait remarquer la différence de publics. Nous avons donc 9 600 € supplémentaires sur les centres de loisirs, mais nous perdons une somme plus importante en Politique de la Ville. Cette question a fait l'objet de concertations entre le Département et les villes, et en 2009, le cadre changera : le Département ne financera plus 20 € par enfant dans le cadre des centres de loisirs, mais accordera de nouveau une subvention dans le cadre de la politique de la Ville.

Dans nos écoles élémentaires et maternelles, nous avons 3 000 enfants au total, dont 500 fréquentent les centres de loisirs ; la proportion est plutôt bonne.

Sans autre intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Demande de subvention pour l'organisation d'une opération d'incitation à la mobilité des jeunes en Europe à destination des jeunes de la ville et d'approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Région Ile-de-France relatif à l'opération d'incitation citée précédemment.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une demande de subvention pour l'organisation d'une opération d'incitation à la mobilité des jeunes en Europe à destination des jeunes de la ville et d'approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Région Ile-de-France relatif à l'opération d'incitation citée précédemment.

Le Bureau Information Jeunesse possède le label Point relais « Programme Européen Jeunesse en Action ». Ce label reconnaît au BIJ la compétence d'accompagner les jeunes dans leurs projets personnels (loisirs, études, travail) en direction de l'Europe.

En juin 2008, le Bureau Information Jeunesse a répondu à un appel à projets (événements régionaux) émanant de la Région Ile-de-France, concernant la mobilité en Europe dans le cadre de la semaine européenne du 2 au 9 novembre 2008. Cet appel à projets a été retenu et bénéficierait d'une subvention de la Région d'un montant de 2 076 € et d'un plan de communication.

L'objectif principal de la manifestation est de développer la conscience européenne dans l'esprit des jeunes Châtenaisiens.

Le vendredi 7 novembre 2008, le Bureau Information Jeunesse organise une manifestation intitulée « Les Jeunes et l'Europe, 10 millions de km² d'opportunités », qui aura lieu à la Médiathèque de Châtenay-Malabry. Cette manifestation se décompose de la manière suivante :

- le matin de 8h30 à 12h, accueil de 4 classes des lycées de Châtenay-Malabry, qui bénéficieront d'une animation sur la construction européenne et les enjeux actuels de l'Union Européenne ;
- de 10h à 18h, un forum animé par divers organismes dont le Comité de jumelage avec une exposition, des courts métrages ainsi que des témoignages complétant ce programme.

Simultanément, un concours intitulé « L'Europe en Poche », destiné aux Châtenaisiens de 15 à 30 ans, et s'est achevé par la remise de différents lots. Nous avons recensé 130 jeunes participant à ce concours.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 3640 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes et institutions les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'approuver la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous aurions aimé étudier cet intéressant projet en commission. Malheureusement, il n'a pas été présenté lors de la commission se déroulant la veille de l'événement. Comment s'est déroulée cette manifestation ? A ce sujet, je voulais aussi souligner la participation de la Région.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A priori, l'événement s'est plutôt bien déroulé. Au niveau des établissements scolaires, nous avons eu 120 élèves contre 125 attendus. La manifestation a aussi reçu la visite de 137 personnes ; peut-être aurions-nous pu avoir davantage d'affluence, mais pour une première, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une réussite. Les sept enseignants participant à cette manifestation en ont d'ailleurs convenu. Ce type d'opération pourrait donc être renouvelé à l'avenir avec le Bureau information jeunesse.

Concernant la subvention de la Région, vous avez raison Monsieur NADEAU de souligner cette exception. Vous remerciez pourtant rarement le département des Hauts-de-Seine alors que ses subventions sont beaucoup plus nombreuses. Il est vrai que les subventions de la Région sont tellement rares ; nous remercions donc la Région pour ces 2 000 € ce qui est très important au regard de son budget.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Droits de voirie : Modification pour mise à jour

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 12 décembre 2005, doit faire l'objet de modifications.

En effet, le dispositif actuel doit répondre aux besoins de tous les commerces de la Ville et harmoniser les droits de voirie en tenant compte, notamment des nouveaux commerces du Centre Ville et d'une mise en cohérence des différents tarifs.

Par conséquent, afin de faciliter la mise en valeur de commerces nécessitant un permis de stationnement fréquent voire annuel, la nouvelle grille de taxation prévoit des tarifs annuels plus avantageux (implantation de terrasse et étalages devant commerces en particulier).

Il en est de même pour les rampes d'accès handicapés répondant à un objectif d'accessibilité au plus grand nombre d'usagers et qui ne doivent pas pénaliser les commerces concernés.

En revanche, les tarifs des pré-enseignes et panneaux publicitaires mobiles ont été rehaussés, afin d'éviter leur prolifération sauvage.

En ce qui concerne les enseignes des magasins, la tarification est plus avantageuse pour celles qui sont situées en façade et dont l'impact visuel est moindre comparé aux enseignes situées en surplomb du domaine public (enseignes drapeau) et visibles de loin.

Aussi, je demande à l'Assemblée d'approuver le tableau modifié relatif à la tarification des droits de voirie.

Cette tarification compte deux parties :

- le permis de stationnement correspondant à une occupation superficielle du domaine public sans emprise en sous sol et incorporation au sol modifiant l'assiette du domaine public ;
- la permission de voirie concernant les objets qui ont une emprise sur le domaine public et modifient l'assiette du domaine public : terrasses, espaces clos, éclairages...
- les espaces en surplomb du domaine public comme les affichages publicitaires, les balcons...

Vous avez tous les tarifs au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous nous étonnons d'un tarif pour l'aménagement de rampes handicapés : les commerçants prévoyant cet équipement doivent être encouragés. Cet encouragement pourrait passer par la gratuité de l'aménagement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ces rampes pour personnes handicapées concernent surtout les immeubles. Les promoteurs peuvent construire une rampe handicapés sur leur terrain, mais à partir du moment où ils utilisent la totalité du terrain pour construire, ils sont alors obligés de réaliser la rampe sur le domaine public : la moindre des choses est de leur faire payer cette occupation, c'est d'ailleurs une obligation légale.

Les commerces ne sont pas concernés car ils sont le plus souvent de plain pied : je ne connais pas de commerce sur notre ville où il existe ce type de besoin. Ces rampes permettent d'accéder plutôt aux immeubles.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Comment se fait-il que vous délivrez des permis de construire où les handicapés ne peuvent pas accéder aux bâtiments ? Normalement, lors de la délivrance d'un permis, une commission handicapés doit statuer afin de voir si l'immeuble correspond ou non.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il semble que vous n'ayez pas bien saisi le problème. Nous ne délivrons pas de permis de construire sans rampe d'accès. Nos permis sont délivrés avec une rampe, mais son implantation peut-être parfois sur le domaine public. De même, certains balcons peuvent être également situés sur le domaine public et, dans ce cas, le Département taxe les promoteurs qui construisent de tels balcons sur la voirie départementale. Vous ne pouvez pas empêcher les promoteurs de réaliser des balcons sur le domaine public. Cela donne juste le droit de percevoir une redevance d'occupation du domaine public. C'est la loi, avec ces rampes d'accès, nous sommes exactement dans le même cas. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2007

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Il s'agit du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2007, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 octobre 2008, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 23 juin 2008.

Je vous rappelle que la Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au SIGEIF que pour la distribution de l'énergie Gaz et non pour la compétence Electricité à laquelle elle adhère au travers du SIPPAREC, objet de la prochaine délibération.

Je vous présente, en tant que délégué de la Commune à l'organe délibérant de cet établissement public une note liminaire concernant le rapport annuel 2007.

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 176 communes pour le gaz et 55 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création), et électrique depuis 1994.

Une des missions du SIGEIF est d'améliorer la qualité des réseaux. Le syndicat a veillé en 2007 à poursuivre la réduction du linéaire de fonte cassante afin d'accroître la sécurité des réseaux gaz. Elément marquant cette année, il n'existe plus de réseaux en fonte cassante (fonte grise) sur le territoire de la commune.

Les réseaux en polyéthylène, fréquemment employés, représentent près de la moitié du linéaire total. L'acier et la fonte ductile constituent respectivement 29,8 % et 18,8 % du linéaire.

Le réseau « Basse Pression » est aussi en voie de disparition au profit de la « moyenne pression » : ce sont des problématiques industrielles de distribution de gaz qui entrent en jeu. A Châtenay-Malabry, le réseau basse pression est constitué de 17 km en 2007 et le réseau moyenne pression de 44 km. Sur l'ensemble du patrimoine du SIGEIF en 2007, le réseau moyenne pression représentait 71,8 % du réseau total contre 28,2 % pour le réseau basse pression.

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » en 2005 :

	Année 2005	Année 2006	Année 2007
• Nombre de clients (nombre de compteurs)	9 235	9 143	9 086
• Consommation totale en Mwh	250 749	247 221	246 550
• Longueur du réseau (mètres)	60 879	61 367	61 311

En 2006, sur Châtenay-Malabry, la consommation des clients industriels et professionnels a baissé de 3 626 MWh par rapport à 2005 soit de 2 % (pas de chiffres pour 2007).

Par contre la consommation des clients ménages a augmenté très légèrement de 98 MWh entre 2005 et 2006 soit 0,12 %.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2007.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

Merci, y'a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Le rapport annuel est enrichi d'un volet de statistiques intéressant ; en particulier, la perception par les clients des anomalies dans la fourniture d'énergie. Je serais intéressé de connaître la perception des Châtenaisiens concernant ces mêmes anomalies, mais ces données n'y figurent pas.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

En fait, comme chaque année, le taux de réponse aux enquêtes du SIGEIF est très faible. Comme très peu de Châtenaisiens y ont répondu, nous avons du mal à sortir des statistiques. Il me semble toutefois que dans de précédents comptes-rendus, nous avons quelques réponses de Châtenaisiens : nous pourrions vous les communiquer si vous le souhaitez.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) – Année 2007.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Adjoint au Maire

La délibération concerne le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2007, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2007.

Le SIPPEREC regroupe 80 villes pour lesquelles il exerce désormais 6 compétences, suite à la modification de ses statuts le 6 juin 2006. A la compétence originelle en matière d'électricité, se sont ajoutées cinq autres compétences optionnelles, dans le domaine des télécommunications notamment.

Le service public de l'électricité

A fin 2007, le réseau du SIPPEREC représente 15 107 kilomètres, dont 6651 en moyenne tension et 8 456 en basse tension, soit une augmentation de 78 kms. L'année 2007 aura permis d'enfouir 24,5 kilomètres de réseau (financement SIPPEREC) et le réseau toiture a diminué de 54 km (contre 67 en 2006) soit une diminution de 26,55 % qui permet d'envisager une disparition totale d'ici 2012. Le réseau basse tension aérien composé de fils sans isolant demeure encore trop important (il en reste 150 km) et sa suppression progressive est un objectif pour le SIPPEREC à échéance 2012.

Durant l'exercice 2007 une augmentation de 11.6 % des investissements en matière de maintenance, de renouvellement et de renforcement du réseau a été réalisée, en particulier sur le réseau basse tension.

Les réseaux du SIPPEREC jouissent par conséquent d'un très bon niveau de qualité de fourniture, les plaçant en position privilégiée par rapport au reste du territoire national.

Le nombre de clients bénéficiant du tarif de première nécessité sur le territoire du SIPPEREC a augmenté de 33% en 2007 par rapport à 2006 (40 082 bénéficiaires)

Il est nécessaire de noter la très forte diminution du nombre des coupures pratiquées pour cause d'impayés : 6 010 contre 16 225 en 2006.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, le SIPPEREC a souhaité participer au développement des énergies renouvelables, depuis la loi du 13 juillet 2005.

Les télécommunications

- **Les réseaux câblés**

En 1999, le SIPPEREC a confié, après une procédure de délégation de service public, à la Lyonnaise Communications (marque commerciale NOOS), la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un regroupement de 17 Communes (plaque sud) et d'un autre regroupement de 12 Communes (plaque nord).

L'objectif est de doter toutes les communes du très haut débit sans qu'elles investissent par elles-mêmes.

En ce qui concerne l'avancement des réseaux des Plaques Nord et Sud, faisant suite aux protocoles transactionnels de décembre 2005, Noos Numéricable a mis en œuvre les travaux visant à la construction de 70 000 nouvelles prises à échéance 2007, soit un taux de couverture de 70% minimum par ville. Ce déploiement s'effectue en priorité dans les villes où le nombre de prises à réaliser est le plus important. Au final, le taux de câblage global à la fin de l'année s'établit à 63,9% au nord et 67,1% au sud. Châtenay se trouve bien sûr sur la plaque sud.

Par ailleurs, les chaînes de télévision numérique terrestres sont désormais disponibles sans surcoût et sans modification de contrat pour les bailleurs ayant déjà souscrit au service antenne.

- **IRISE**

LDcâble est, depuis février 2001, le concessionnaire chargé par le SIPPAREC de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure passive de télécommunications à haut débit, baptisée IRISE (Infrastructure pour les Réseaux Intercommunaux de Services). La durée de la concession est de 18 ans. Il s'agit du premier contrat de concession de ce type en France. Sont concernés 79 villes de la périphérie de Paris, réparties sur les Départements des Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne.

Pour la troisième année consécutive, IRISE affiche un résultat net positif (1 383 000 €) et continue d'investir pour développer et sécuriser le réseau. En 2007, 29 nouveaux kilomètres ont été construits sur le territoire de la concession et 5 km en dehors du territoire.

Les comptes

Le syndicat a réalisé 531 512 000 € de dépenses et 558 900 000 € de recettes.

Les recettes proviennent des frais de contrôle versés par les concessionnaires et des fonds versés par EDF, au titre des redevances, et du fonds de partenariat ainsi que des prestations d'intérêt général réalisées par le syndicat pour le compte des adhérents.

Les dépenses permettent de contrôler les concessions et essentiellement de financer l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et d'aider les villes à investir dans leurs travaux liés à l'électricité, particulièrement en éclairage public.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du SIPPAREC pour l'année 2007.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur BOZZONNE puis Monsieur NADEAU.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Le rapport évoque une hausse de 33% des clients bénéficiant des tarifs de première nécessité : est-il possible d'obtenir le détail pour Châtenay ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite connaître la participation de la ville de Châtenay-Malabry au SIPPAREC et sa position sur la poursuite de la mise en place de réseaux à haut débit permettant l'accès aux télécommunications. Noos avait mis en place un câblage haut débit sur la Butte-rouge et nous

voulons savoir comment cela se passait désormais avec IRISE ou Numéricable sur la poursuite de ce câblage.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet du taux de câblage, nous en sommes à 77% sur la Ville et 10 121 prises. L'opération n'est donc pas achevée puisque nous n'avons pas encore atteint les 100%.

Pour répondre à Monsieur BOZZONNE, nous pouvons nous réjouir de la mise en place des tarifs de première nécessité puisqu'en comparaison, nous avons pu voir la baisse du coût des impayés. Les bénéficiaires de ces tarifs de première nécessité sont des familles à faibles revenus. EDF en a connaissance grâce à la Caisse primaire d'assurance maladie qui lui communique les bénéficiaires de la CMU. Lorsque des personnes RMistes ou âgées ont de faibles ressources, EDF prend contact avec elles et les informe qu'elles peuvent bénéficier de ce dispositif et avoir des réductions sur les tarifs de consommation. Selon les ressources, ces rabais varient de 30 € à 150 €, en moyenne. En revanche, je ne dispose pas du nombre exact de bénéficiaires sur la Ville : nous leur demanderons et nous verrons s'ils peuvent communiquer ces données. Connaître le nombre de personnes bénéficiant de la CMU sur la Ville est possible au travers du CCAS par exemple, mais cela ne signifie pas que toutes ces personnes bénéficient de ces tarifs.

Sans autre intervention, nous allons prendre acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement public.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne l'approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement public.

La ville de Châtenay-Malabry est propriétaire de deux parcs de stationnement ouverts au public. Afin d'éviter toute dérive dans l'utilisation de ces parcs par les usagers et maintenir un usage et un niveau de prestations constant dans le temps, il est proposé d'établir un règlement intérieur des parcs opposable à l'ensemble des usagers des lieux.

Ce règlement fixe les droits et obligations des usagers, qu'ils soient usagers horaires, abonnés ou locataires d'un emplacement.

Il permettra également à VINCI PARK, gestionnaire, d'en faire respecter les règles.

Le projet de règlement est joint en annexe. Je vous propose de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à l'afficher dans les parcs de stationnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des questions sur ce rapport ? Aucune, je le mets donc aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du protocole à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la transmission des données cadastrales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Nous devons conclure un protocole avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la transmission des données cadastrales.

En effet, la Direction Générale des Impôts, le Département des Hauts-de-Seine et la Direction Départementale de l'Équipement ont signé le 16 février 2006 une convention de partenariat afin d'assurer la mise à jour et la diffusion des données cadastrales ; qu'il s'agisse des planches ou des matrices.

Ces données cadastrales, fournies par la DGI au Département, sont ensuite traitées par ce dernier en vue de leur utilisation et de leur diffusion.

Le Département est désigné comme coordinateur pour l'application de la convention, laquelle permet à chaque ville du Département de disposer des données traitées par le Département sous réserve de la signature d'un protocole valant avenant à la convention précitée et adhésion à ladite convention.

Ce protocole permettra à Châtenay de disposer de données cadastrales traitées par les services du Conseil Général et disponible dans le même format pour l'ensemble des partenaires.

Il en résulte pour la Ville l'intérêt d'avoir une mise à jour semestrielle, et donc une fiabilité de l'information cadastrale améliorée ; en particulier, en termes de délais et de réactivité.

Par ailleurs, les mises à jour des matrices seront effectuées annuellement.

Je vous propose donc d'approuver le protocole valant avenant à la convention passée entre la DGI et le Département des Hauts-de-Seine et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des questions sur ce rapport ? Aucune, je le mets donc aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La loi donne compétence aux Conseils généraux pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'objectif de ce document est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien. Ce plan concerne tous les modes de randonnée non motorisée.

Il s'intègre dans le schéma des parcours buissonniers adopté par le Conseil général le 11 avril 2008.

Le PDIPR intègre des itinéraires d'intérêt départemental. Il retient uniquement des parcours permettant la pratique d'une activité sportive ou récréative : la randonnée. Il n'intègre pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale.

Le PDIPR n'a pas de caractère prospectif. Il recense des itinéraires pouvant, dès à présent, être empruntés par les randonneurs.

Sur la commune de Châtenay-Malabry, on trouve des itinéraires pédestres, des itinéraires cyclables et des pistes cavalières.

- les pistes cavalières se trouvent dans le Bois de Verrières ;
- les pistes cyclables empruntent la rue Jean Jaurès et la « Coulée Verte »,
- les itinéraires de randonnées pédestres passent principalement par :
 - la « Coulée Verte »,
 - le Parc de la Vallée aux Loups,
 - la Cité de la Butte Rouge,
 - et le Bois de Verrières.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE et Madame FRANCHET.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Personnellement, je déplore que ce Plan départemental n'intègre pas les itinéraires ayant un intérêt de desserte locale. Il aurait été intéressant pour nous d'avoir cet élément.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Dans le Plan départemental, et c'est l'objet de cette délibération, il ne s'agit pas de la desserte locale. Lorsque ce n'est pas maillé, cela n'appartient pas au Plan départemental.

Vous pensez à quelque chose de particulier ?

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Qui peut le plus, peut le moins. Nous aurions pu intégrer également des dessertes locales.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A quoi pensez-vous en particulier ?

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

L'avenue de la Division Leclerc, par exemple, ou les dessertes à proximité du parc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'itinéraires de promenades et de randonnées. Vous pouvez demander l'intégration de la Division Leclerc, mais entre-t-elle dans ce cadre ? L'avenue n'est pas un lieu de promenade. Le Département a essayé de regarder dans chaque commune les voies pouvant s'apparenter à de tels itinéraires : la Division Leclerc est une grande voie de desserte et non un chemin de randonnée. A

ce moment là, nous pourrions inscrire quasiment toute la commune et toutes ses voies dans ce Plan départemental.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Il s'agissait d'une simple observation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En revanche, j'ai remarqué que la piste cyclable Salengro n'était pas intégrée dans ce plan. C'est regrettable. Le Département ne l'a pas retenue parce qu'il n'existe aucune continuité de cette piste cyclable sur les autres communes : cette piste cyclable ne peut donc être considérée comme départementale. Le Département souhaite cependant réaliser un travail sur les pistes cyclables afin d'assurer une cohérence entre les différentes villes.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Est-il possible de prévoir l'aménagement d'une piste cyclable sur l'ensemble de l'avenue Jean-Jaurès, particulièrement étroite et fréquentée ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous l'avez dit vous-même, la chaussée est très étroite. Si nous intégrons une piste cyclable à l'avenue Jean-Jaurès, nous risquons de ne plus respecter les normes nécessaires au croisement de deux véhicules. A moins que les voitures roulent sur la piste cyclable, ce qui serait illogique.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Pour cette raison, je vous demande donc quel aménagement est prévu ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour la énième fois, je vais donner la même réponse. Tant que l'échangeur ouest ne sera pas réalisé, aucun aménagement spécifique n'est prévu. Seules deux voies existent pour desservir la commune d'est en ouest : l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue Jean-Jaurès. Si nous réalisons des aménagements piétons ou cyclistes sur l'avenue Jean-Jaurès, un seul axe est-ouest demeurera dans l'attente de l'échangeur. Or, cet axe est déjà très encombré. D'autre part, nous avons déjà délibéré récemment, afin que cette avenue Jean-Jaurès soit l'objet dans le cadre du réaménagement de la Vallée aux Loups, d'aménagements futurs par le Département. Dans ce cadre, des aménagements seront prévus : ils n'empêcheront pas les véhicules d'emprunter la voie, mais ils permettront de favoriser la circulation piétonnière et cycliste, comme pour les rues Chateaubriand ou Sinet. Dès que nous aurons l'échangeur ouest, nous pourrions entrevoir la possibilité d'instaurer des sens uniques selon les portions et disposer ainsi d'espaces pour réaliser ces aménagements.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Il est difficile d'adopter un projet que nous ne sommes pas en capacité de réaliser dans la ville actuelle. L'aménagement prévu le long de l'avenue Jean-Jaurès est compliqué à réaliser aujourd'hui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Adopter un plan en conseil ne signifie pas qu'il va se réaliser le lendemain. Comme un plan d'occupation des sols, un tel projet a une durée de vie et vous ne le changez pas tous les jours. La question est de regarder quand ce projet sera réalisable : tant que nous n'aurons pas l'échangeur ouest, la rue Jean-Jaurès ne fera l'objet d'aucun réaménagement : je ne sais pas où nous ferions passer les véhicules. La rue Jules-Verne et le Chemin de la Justice peuvent constituer une troisième desserte est-ouest, mais ces deux voies comptent 1200 logements. Il me semble donc préférable,

pour le moment, de faire transiter les véhicules à travers un bois plutôt que dans des quartiers très résidentiels avec des enfants.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Au sujet de ce Plan départemental, pourquoi un seul axe est prévu sur une commune aussi grande que la notre et particulièrement verte ? Deuxièmement, que vont devenir les pistes cyclables aménagées de la Division Leclerc et de la rue Salengro ? Seront-elles intégrées dans un plan de déplacements urbains ? Existe-t-il un projet de ce plan ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Il existe naturellement un tel projet. Il relève de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre chargée d'élaborer conformément à la loi, un Plan local de Déplacements Urbains. Monsieur MARTINERIE chargé de cette délégation à la communauté, pourra vous en rendre compte. L'intercommunalité travaille dessus, la concertation est achevée et ce plan sera prochainement adopté en conseil communautaire. L'objectif est de créer des continuités entre les différentes communes : nous voyons ici l'intérêt d'une intercommunalité dans la réalisation de plans de déplacement d'ensemble et cohérents. Si nous construisons des pistes cyclables sans continuité avec les villes mitoyennes, le projet perd de son intérêt. Si nous voulons seul par exemple réaliser une voie cyclable sur l'avenue Division Leclerc entre le RER et la Croix de Berny, nous serons bien embêtés puisqu'elle se poursuit sur le territoire d'Antony. L'intérêt du plan intercommunal est de pouvoir intégrer ce genre de projet : notre commune ne peut pas le mettre en œuvre toute seule. Le Département peut émettre des souhaits, des propositions mais il appartient ensuite à chacune des collectivités de voter et de réaliser les pistes cyclables. Néanmoins, comme en intercommunalité, nous avons cette délégation, nous pourrions financer les communes pour réaliser ces pistes. Ai-je été assez clair ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

J'ai bien compris que les choses se mettaient en place petit à petit et que tant que l'échangeur n'était pas réalisé, le projet ne pouvait être lancé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vous avez tout compris. Il en va de même pour la loi selon laquelle pour 2015, tous les équipements publics devront être accessibles pour accueillir les personnes atteintes de handicaps. Cette loi votée ne signifie pas que tout doit être réalisé pour le lendemain. Ces aménagements ont un coût, et lorsque vous faites attention aux deniers publics, il est nécessaire de prendre le temps pour mener à bien ces réalisations. Je réaliserai ces aménagements pour l'accès aux handicapés sur une durée de six ans et non la première année.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Taxe d'urbanisme due par la SCI ROBINSON CHÂTENAY : Demande de remise des pénalités et intérêts de retard.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit d'effectuer une remise de pénalité sur une taxe d'urbanisme.

La SCI ROBINSON CHATENAY a obtenu un permis de construire le 20 octobre 2006 pour un immeuble sis 1 avenue du Plessis.

L'obtention de ce permis de construire déclenche automatiquement l'appel des taxes d'urbanisme, en deux tranches, 18 et 36 mois après, même si les travaux n'ont pas encore commencé.

Le chantier n'a toujours pas démarré, et la SCI pensait avoir à payer qu'une fois les travaux entamés.

Après relance du Trésor Public, la SCI s'est toutefois acquittée de la première tranche, soit 16 195 € Les pénalités de retard représentent la somme de 946 € dont 550 € revenaient à la Commune.

Il est proposé d'effectuer la remise des pénalités de retard dues par la SCI ROBINSON CHATENAY, conformément à la demande de Monsieur le Trésorier de Suresnes en date du 17 septembre 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Ce n'est pas la première fois que nous avons à délibérer sur un tel dossier, je ne pense pas qu'il y ait des questions, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Complexe Sportif Léonard de Vinci : Approbation du programme de travaux et de son montant.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne le complexe sportif Léonard de Vinci, l'approbation du programme de travaux et de son montant.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2008, l'assemblée délibérante a approuvé les dispositions en termes d'organisation et de constitution du jury de concours en vue de la construction du nouveau gymnase Vinci et de ses annexes.

Il convient maintenant, avant de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (avec la publication d'un avis d'appel à la concurrence), d'approuver le programme du projet et son enveloppe prévisionnelle.

Le programme consiste à intégrer, en milieu urbain, un ensemble polyvalent à usage sportif comprenant principalement une grande salle de 44mx24m avec gradins de 200 places, une salle annexe attenante divisible en deux salles et l'ensemble des locaux annexes (vestiaires, douches, bureaux, dépôts de matériels, accueil, loge), ainsi qu'en la démolition du gymnase existant, le déplacement du J sport existant, la suppression d'une voie publique afin d'augmenter la capacité de la parcelle concernée, la création de parkings et l'agrandissement de la cour de l'école Suzanne Buisson.

Le montant des travaux est estimé, au stade du programme, à 4 500 000,00 € HT soit 5 382 000,00 € TTC.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des concurrents dont le projet ne sera pas retenu ainsi que de verser, à titre d'acompte sur les honoraires du lauréat du concours, le montant de cette même indemnité avant notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de retenir comme indemnité le montant de 20 000,00 € TTC, correspondant au résultat de l'élaboration d'une formule intégrant principalement le montant des travaux, le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un coefficient de complexité de 1,1 (Guide pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame GUTGLAS puis éventuellement Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous ne nous sommes pas concertés avec Madame GUTGLAS, mais cette question relève davantage de sa compétence que de la mienne. Je la laisserai donc intervenir d'abord avant de prendre éventuellement la parole.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Les sportifs attendent depuis longtemps la reconstruction du gymnase Léonard de Vinci. Nous l'avons mis dans notre programme lors des dernières élections municipales. Nous avons également précisé la nécessité d'un état des lieux des équipements actuels. Une fois de plus, nous regrettons le manque de concertation dans la définition des priorités du programme avant la prise de décision. Pourquoi ne pas avoir envisagé la réalisation d'un Dojo ? Cette demande qui figurait également dans nos propositions, est formulée par de nombreux Châtenaisiens...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le Dojo est prévu.

Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il ne s'agit pas vraiment d'un Dojo, d'après ce que je connais de cet équipement.

En ce qui concerne l'approbation d'un programme, le document présenté manque de précision. Un vrai programme élaboré par un maître d'ouvrage comporte des charges foncières avec des informations sur les accès, les livraisons, les fluides, les équipements mobiliers... Vous lancez un concours et d'importants travaux alors que ce programme d'étude n'a pas été réalisé : vous allez par la suite nous présenter des avenants et des travaux supplémentaires de 15, 30 ou 50 %, à l'instar des avenants présentés aujourd'hui. Faute d'objectifs suffisamment précis, les entreprises et les architectes vont augmenter le coût des opérations. Pourquoi sauter les étapes ? Il existe d'abord un bilan, des études préalables, puis un programme et un concours.

Enfin, il s'agit d'une salle de sports de proximité. Le coefficient de complexité conformément au guide des négociations, a une moyenne de 0,8% : l'équipement n'est donc pas complexe. La différence est importante car la rémunération sera autour de 300 000 € au lieu de 1 500 000 € tandis que l'indemnité du concours sera autour de 10 000 € et non de 20 000 €. Cette opération commence mal et parfois, il est difficile de rattraper un mauvais départ. La Commune est riche de l'argent des contribuables et les conséquences financières peuvent être très importantes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Pouvez-vous préciser les critères d'attribution des 20 000 € pour les participants non retenus au concours ? Quel est le nombre maximum de participants pouvant bénéficier de cette indemnité ? J'imagine qu'il existe des dispositions légales en la matière.

En deuxième lieu, vous avez retenu pour la construction du gymnase, le critère de haute qualité environnementale. Cette liste de critères en compte quatorze avec la possibilité, a minima, d'en retenir seulement trois. Comment s'est opéré le choix ? Etes-vous allé a minima, ou l'effort est-il allé au-delà ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons tenté d'aller au maximum : nous sommes au-delà des normes HQE. Les quatorze critères évoqués sont des cibles concernant la HQE ; pour cette raison, Madame GUTGLAS a tort en considérant qu'il ne s'agit pas d'un équipement complexe. En effet, tout ce que nous avons intégré dans le programme en termes de normes HPE et en termes de souhaits HQE, va rendre au contraire ce projet complexe. Le coefficient de complexité sera même probablement au-delà des 1,1 et non 0,8 comme vous l'indiquez.

Au sujet du programme, vous regrettez l'absence de concertation : je ne suis pas d'accord. Nous avons eu de nombreuses réunions avec l'ASVCM, association très importante sur la ville regroupant la quasi-totalité des sections sportives, afin de connaître les besoins des utilisateurs. Des réunions ont également été menées avec les services de la Politique de la ville afin d'examiner l'intégration d'équipements supplémentaires et afin de proposer d'autres activités au-delà des sections sportives. Enfin, nous avons également tenu compte des normes des fédérations qui imposent selon le niveau de nos sections, un certain nombre de règles leur permettant de se maintenir à ce niveau.

Je prends un exemple. Puisque vous êtes attentive aux deniers publics, vous pourriez agir avec nous pour faire en sorte que ces normes imposées par les fédérations, ne soient pas aussi contraignantes. Dans cette grande salle de sports, le programme prévoit des gradins afin d'accueillir plus de 200 personnes lorsque le club de hand s'y produit. Certes, il existe déjà l'espace Bérégovoy déjà équipé de gradins, mais derrière l'équipe première, il existe plusieurs équipes de jeunes évoluant en Régionale pour lesquelles une tribune de cette capacité est également demandée. Cette exigence indépendante de notre volonté entraîne des coûts importants. Je comprends que lorsqu'une équipe évolue en nationale 2 ou 3, le gymnase de l'équipe première ait besoin de gradins, mais pour des équipes de Régionale, des gradins sont également exigés alors que de moins en moins de parents accompagnent leurs enfants. Malheureusement, si nous ne voulons pas voir nos équipes déclassées, nous devons répondre aux normes imposées par les fédérations. Les communes devraient faire comprendre à ces fédérations combien ces normes entraînent des surcoûts de construction et de fonctionnement : ces fédérations ne connaissent pas forcément les contraintes supportées par les collectivités locales. Demain, nous risquons de voir uniquement les villes très riches dotées de clubs évoluant à haut niveau, tandis que les communes plus modestes ne pourront plus s'offrir les équipements adéquats.

Vous n'avez peut-être pas eu la totalité du programme, mais les dossiers importants restent à votre disposition : il vous suffit de téléphoner pour les consulter. Enfin, si vous prétendez que le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Ville, ne sait pas bien faire, je vous réponds qu'à l'inverse de vous, elle ne prétend pas tout savoir. La Ville compte 650 employés. Et, je vous assure que cela commence à être fatigant pour les employés communaux, que vous remettiez, Madame GUTGLAS, régulièrement

leurs compétences en doute. En France, nous avons de bons fonctionnaires ; alors en essayant de m'atteindre, évitez de toucher les services municipaux et ne les remettez pas en cause à chaque fois.

Je mets donc ce programme au vote.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du retrait de l'inventaire communal des véhicules immatriculés 64BDB 92 - 1649YK92 - 4248XL92 - 1034TY92.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal

Il s'agit d'approuver le retrait de l'inventaire communal des véhicules immatriculés 64BDB 92 - 1649YK92 - 4248XL92 - 1034TY92.

Dans le cadre du marché d'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (marché PA0806) pour lequel la société CHOUFFOT S.A.S. a été retenue, il était convenu, pour l'achat de véhicules neufs, la reprise de deux véhicules :

- la tondeuse autoportée de marque John Deere 455 immatriculé 464 BDB 92, mise en circulation le 23 juillet 1997, équipée d'un plateau de coupe et d'un bac de ramassage 356T, en état de marche. Le coût d'entretien des outils de coupe étant trop onéreux, de l'ordre de 8 à 10 000 €, il était préférable de procéder à l'échange du véhicule.
- Le tracteur KUBOTA B1550 HDS 17cv, immatriculé 1649 YK 92 mis en circulation le 6 juillet 1993, équipé d'une trémie Amazone, d'un rotovator Kubota FL 1000, d'un brabant, 1 jeu de roues arrières agricoles, 1 jeu de roues avant agricole, en état de marche. Le coût d'entretien du tracteur étant trop onéreux, de l'ordre de 8 à 10 000 € également il était préférable de procéder à l'échange de celui-ci.

D'autre part, le véhicule « plateau » de marque Renault immatriculé 4248 XL 92 mis en circulation le 28 septembre 1992 et attribué au service de la Voirie, était économiquement irréparable et a été remplacé dans le cadre du dernier marché d'acquisition de véhicules PA 0830.

Enfin, le véhicule de marque FIAT de modèle Fiorino, immatriculé 1034 TY 92 mis en circulation le 06 juillet 1990 nécessite une réparation trop onéreuse. Suite à un manque de compression, le moteur ne fonctionne plus. Ce véhicule attribué au service des Espaces Verts était économiquement irréparable et a été remplacé dans le cadre du dernier marché d'acquisition de véhicules PA 0830.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver le retrait de l'inventaire communal, de ces véhicules.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Faute de question sur ce rapport, je le mets donc aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).

La Commune s'est engagée dès 2006 à poursuivre les aménagements qualitatifs du complexe sportif des Bruyères, entamés en 2005, par la substitution d'un terrain en gazon synthétique à l'ancien terrain en matières stabilisées et par la réalisation de nouveaux vestiaires en lieu et place d'anciens équipements.

Pour mener à bien ce projet, la Commune s'est fait assister, dans le cadre d'un marché conclu en octobre 2006 à l'issue d'une consultation publique lancée en avril 2006, par une équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet DOH-HERAULT-KELDI (DHK), pour la partie bâtiment, et du cabinet PMC ETUDES cotraitant, pour la partie infrastructure.

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprenant, conformément aux dispositions de la loi MOP, les missions ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR., prévoit un forfait provisoire de rémunération des deux cabinets calculé à partir des montants prévisionnels initiaux des travaux, s'élevant à l'époque à 405 000 € HT pour la construction du bâtiment et 695 000 € HT pour la partie infrastructure, sur lesquels sont appliqués les taux de rémunération respectifs de 8,3% et de 5,6 %.

Le Conseil municipal a, lors de ses séances des 27 septembre 2007 et 28 février 2008, approuvé les marchés de travaux portant respectivement sur la restructuration du terrain de football (lot1) et sur la restructuration des vestiaires (lot 2). Les travaux de restructuration du terrain de football sont à présents achevés et les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes réalisées.

En revanche, s'agissant de la partie bâtiment, dont les travaux sont en cours, et conformément à l'exécution classique d'un marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'arrêter à présent la rémunération définitive du maître d'œuvre (cabinet DHK) et de prendre les dispositions contractuelles qui permettront d'impliquer notre maître d'œuvre pour contenir le coût des travaux dans l'enveloppe financière du marché de travaux. C'est l'objet du présent avenant à conclure avec le maître d'œuvre.

La rémunération proposée au vote du Conseil municipal, en accord avec le maître d'œuvre, s'appuie sur le coût estimatif des travaux de construction de ce bâtiment arrêté à 1 016 204,16 € HT au stade de l'APD, ce qui porte ainsi sa rémunération pour la partie bâtiment à 84 344,93 € HT.

Ainsi, l'avenant proposé se limite à répercuter sur les honoraires de l'architecte les améliorations apportées au projet à la demande du maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement des études depuis l'APS jusqu'à l'APD.

En effet, un certain nombre de modifications a été apporté à l'époque au projet initial parmi lesquelles on peut citer principalement :

- la reconstruction de l'escalier extérieur rue de Verdun, la modification de certains accès et de ses conséquences, l'adjonction de rampes handicapés, la prise en compte d'options HQE ;
- également l'adjonction de locaux supplémentaires de manière à étendre la surface utile, le renforcement des structures et la sécurisation de la toiture terrasse végétalisée, la sécurisation des espaces intérieurs par la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion ;
- la mise en place de dispositifs liés au bon déroulement et au meilleur phasage du chantier.

Le coût estimatif de ces adaptations au programme initial peut se résumer à travers le présent tableau portant ainsi le montant de référence pour la rémunération du maître d'œuvre à 1 016 204, 16 €HT.

Le montant définitif global de la rémunération du maître d'œuvre sur la base des conditions économiques du mois Mo (octobre 2008) s'élève, pour la partie bâtiment à la somme forfaitaire de : $1\,016\,204,00 \times 8,3\% = 84\,344,93$ €H.T.

Incidence sur l'économie générale du marché :

Montant du marché partie infrastructure (inchangé)	38.768, 23 €
TVA à 19, 6% :	7.598, 57 €
<u>Montant TTC partie infrastructure :</u>	<u>46.366,80 €</u>
Montant initial du marché partie bâtiment	33.614,58 €
<u>Avenant n°1</u>	<u>50.730,35 €</u>
Total HT :	84.344,93 €
TVA à 19,6% :	16.531,61 €
<u>Montant TTC partie bâtiment :</u>	<u>100.876,54 €</u>

Par ailleurs, le maître d'œuvre s'engage à travers cet avenant à respecter le coût de réalisation des travaux issu du marché et qui s'élève à 1 678 478,58 €HT avec un taux de tolérance de 4 %. Cet engagement constitue le deuxième volet de cet avenant.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des interventions ? Madame DELAUNE et ensuite Monsieur NADEAU.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

L'estimation initiale de la construction du bâtiment était au lancement de la procédure de 405 000 € HT. A l'avancement des études, nous arrivons à la somme de 1 016 204 € HT, soit une augmentation d'environ 150%. La rémunération du maître d'œuvre, objet de la présente délibération, suit naturellement cette évolution. Etes-vous certain que ces augmentations sensibles sont compatibles avec les exigences du Code des marchés publics et notamment, la notion de « non bouleversement économique du marché » ?

Par ailleurs, la rampe handicapée n'avait pas été initialement prévue et fait aujourd'hui l'objet d'un avenant.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite simplement savoir pourquoi les entreprises n'ont pas été remises en concurrence pour une meilleure maîtrise des prix.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

L'avant-projet était en effet estimé à un peu plus de 400 000 € mais il s'agissait d'un avant-projet sommaire. Avant le permis de construire, il existe encore un avant-projet détaillé. J'assume totalement la modification de programme. Le pré programme avait été établi sur une surface équivalente à l'existant, soit 200 m² environ ; le programme actuel s'étend sur 600 m². Cette extension explique l'augmentation.

Il ne s'agit pas seulement de vestiaires comme il était prévu initialement : le programme a été complété avec des bureaux et des salles afin d'accueillir 50 personnes. Pourquoi avons-nous ajouté ces locaux ? Au regard de l'état actuel des bâtiments hébergeant l'ASCM ou des services des sports, et du manque d'espace, la possibilité d'une extension du programme a été envisagée. J'assume entièrement ce changement de programme en plein accord avec l'ASVCM. Il ne s'agit en aucune façon d'une erreur des services.

Pour répondre à Monsieur NADEAU, le montant final s'élèvera à environ 1,7 million d'euros. Lorsque nous avons lancé les appels d'offres, nous avons d'abord eu un appel d'offres infructueux : aucune entreprise n'a répondu. Madame GUTGLAS, votre représentante à la Commission d'Appel d'offres, peut en témoigner. Nous sommes donc passé en marché négocié : deux entreprises ont répondu et la moins chère se situait à 2,4 millions d'euros. Après négociations, ce coût a été abaissé à deux millions. Après débat en commission, nous n'étions pas d'accord pour dépenser autant. Nous avons donc relancé et nous avons enfin trouvé une entreprise avec un coût entre 1,6 et 1,7 million d'euros. Nous avons donc fait jouer la concurrence, mais il arrive un moment, où vous avez un coût d'objectif et ensuite des réponses : soit vous décidez alors de réaliser, soit vous décidez de ne pas réaliser. En Commission d'Appel d'offres puis en Conseil municipal, nous avons considéré qu'il était nécessaire de mener à bien cette réalisation et nous avons approuvé le montant de ces travaux à hauteur de 1,7 million d'euros. Tout le monde a voté cette réalisation.

Au sujet de la rampe d'accès aux handicapés, les abords n'étaient pas compris dans ce marché au début. Là aussi, le programme a été modifié afin de prendre en compte tous les abords, ainsi que l'assainissement. De mémoire, en Commission, Madame GUTGLAS a déclaré que finalement, 1,7 million d'euros pour 600 m² n'était pas un prix très élevé au ratio construction d'équipement.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Que vous ayez changé de projet, c'est votre droit...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons fait évoluer le projet. Il est nécessaire d'avoir un langage cohérent : vous ne pouvez pas dire que nous manquons de concertation et dire que nous devons arrêter de discuter avec les uns et les autres entre un APS et un APD. La concertation peut entraîner des modifications.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il peut naturellement exister des modifications. Mais dans ce changement de programme, je m'inquiète surtout des aspects juridiques : il me semble que l'économie générale du marché est bouleversée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

J'ai déjà entendu ce discours dans la bouche de votre voisine : il est même inscrit sur les procès verbaux. Je n'ai jamais été saisi par le contrôle de légalité. Néanmoins, si vous voulez aller au bout

de votre démarche, ayez le courage de saisir les tribunaux administratifs et alors, nous verrons. Dans tous les cas, le contrôle de légalité, en dépit des écrits répétés de Madame GUTGLAS, n'a jamais donné suite.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.
Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz naturel, pour chaque gestionnaire de la voirie (Commune, Département et EPCI), a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de cette redevance, pour chaque gestionnaire de voirie, est proportionnel au linéaire de réseau gaz qui emprunte la voirie dont il a la gestion. Sur la commune de Châtenay-Malabry, la redevance concerne uniquement le linéaire des canalisations de distribution de gaz (61 513 mètres pour l'année 2008).

Gaz de France Réseau Transport nous informe que le territoire de la Commune n'est pas traversé par des canalisations de transport de gaz et la Commune ne percevra donc pas de redevance pour ce type d'ouvrage.

Par ailleurs, les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ce qui se traduit, pour l'année 2008, par une revalorisation de 2,07 % de la formule, laquelle s'inscrit désormais :

$$R \text{ (en Euros)} = (100 + 0,035 \times L) \times \frac{\text{Im}}{\text{Imo}}$$

R est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche

L est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la Commune, déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire

Imo : Index ingénierie du mois de juillet 2006 = 738,1

Im : Index ingénierie du mois de juillet de l'année en cours.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La formule de calcul est la suivante :

$$(100 + 0,035 \times 61\,513) \times 1,0207 \text{ soit } 2\,198,55 \text{ € de redevance}$$

- que ce montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTE À L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Avis sur les modalités de la concertation préalable organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur la Commune de Châtenay-Malabry concernant l'aménagement du carrefour de l'Europe.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Nous allons évoquer un sujet traité déjà depuis quelques années : il s'agit de l'aménagement du carrefour de l'Europe.

Le carrefour de l'Europe est localisé à proximité des grands réseaux de circulation structurant le sud parisien, du parc de Sceaux et situé sur une zone urbaine en mutation, le carrefour de l'Europe marque à la fois une entrée majeure du secteur sud du Département, et celle des communes de Châtenay-Malabry et d'Antony. Il reste néanmoins un carrefour dégradé dans son aspect urbain et paysager, et peu fonctionnel.

Cette intersection, stratégique en terme de trafic, supporte quotidiennement 31 000 véhicules, avec sur l'avenue Sully Prudhomme (RD 67), des retenues importantes d'automobilistes aux heures de pointes. L'importance des flux, conjuguée à de nombreux mouvements de « tourne-à-gauche » depuis l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) vers l'avenue de la Division Leclerc (RD 986), est source régulière de fréquents accidents de la route. Dans cette configuration, les cheminements piétons sont également peu sécurisés : il n'existe aucun îlot, aucune possibilité de requalifier cette voie correctement.

La requalification du carrefour de l'Europe en rond point s'inscrit dans cette problématique routière de lisibilité de l'intersection, pour une sécurisation des déplacements de l'ensemble des usagers (véhicules et piétons) et de meilleures conditions de circulation sur l'avenue Sully Prudhomme (RD 67). Il s'agit aussi de mieux identifier ce site, encore trop confidentiel par rapport au reste du Département, et d'améliorer sensiblement son ambiance urbaine. Les plus anciens se souviennent d'essais réalisés voilà quelques années avec ces murs en carrelage vert réalisés par notre ancien architecte communal.

Le projet de reprise du carrefour prévoit la création d'un rond point fonctionnant avec des feux tricolores, intégrant en périphérie une bande cyclable. Cette dernière assure la continuité avec les tracés inscrits au schéma directeur des circulations douces du Département, en particulier la liaison prévue avec l'avenue Lebrun-Lenôtre (RD 77) à Antony, via le parc de Sceaux. Le trafic sur l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) est rendu plus fluide grâce à la création de deux files en entrée de carrefour, et les mouvements de « tourne-à-gauche » depuis l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) vers l'avenue de la Division Leclerc (RD 986) sont de fait simplifiés.

Le rond-point s'accompagne également d'une sécurisation de chaque traversée piétonne par la création d'îlots refuges de deux mètres de largeur et la limitation en sortie de carrefour à une seule file de circulation. L'élargissement des trottoirs sur l'avenue de la Division Leclerc (RD 986) prend

en compte les flux importants de piétons sur cet axe. L'ensemble du carrefour est aménagé aux normes pour les Personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement reste compatible avec le principe d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'avenue de la Division Leclerc (RD 986), étudié entre la Croix de Berny à Antony et le Tramway T8 à Clamart, quel que soit le tracé retenu, axial ou bilatéral, avec des adaptations mineures.

La géométrie du carrefour, pour assurer les mouvements tournant de tous les gabarits de véhicules, n'est malheureusement pas compatible avec les emprises actuelles de la voirie. Aussi, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles à Antony (G13 et G14) et une emprise sur deux parcelles (AN17 et AN18) à Châtenay-Malabry. Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la mise à l'alignement de la route départementale 986, prévue dans les documents d'urbanisme des deux communes.

Les travaux de cette opération sont estimés à 3,3 millions d'euros TTC, dont 1,25 million d'euros pour l'ensemble des acquisitions foncières (valeur mai 2008).

Afin de poursuivre la phase opérationnelle des études, une concertation préalable est maintenant obligatoire en vertu du Code de l'Urbanisme (articles L. 300-2 et R. 300-1) compte tenu du montant global de l'opération (supérieur à 1,9 million d'€ TTC) et des modifications apportées sur la géométrie de l'intersection. Cette concertation portera sur la présentation du fonctionnement actuel du carrefour, du projet dans ses grandes lignes sans omettre ses contraintes, et sur la procédure d'enquête publique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'objectif de cette concertation préalable est d'informer largement les usagers, les riverains et les acteurs publics sur la conception de ce projet et sur son opportunité en termes d'amélioration de l'environnement urbain à brève échéance ; cet aménagement n'étant que la première étape vers une restructuration globale du secteur, incontournable avec la mise en service de la liaison TCSP « Croix de Berny/ Tramway T8 ».

Pour effectuer cette concertation, une exposition dans chacune des deux mairies sera organisée durant trois semaines, avec naturellement la mise à disposition du registre habituel afin de recueillir les remarques et suggestions du public.

Cette exposition sera composée de cinq panneaux :

- l'intitulé de l'opération ;
- le fonctionnement actuel du carrefour ;
- la définition du projet d'aménagement du rond point de l'Europe ;
- son insertion dans l'environnement urbain ;
- le calendrier proposé pour sa réalisation suivant les délais imposés par la procédure d'enquête publique.

Des dépliants reprenant ces éléments, seront également déposés à l'attention du public sur chaque lieu d'exposition afin de les étudier chez soi puis revenir éventuellement apposer une remarque dans le registre.

Le calendrier retenu prévoit une concertation préalable à compter du premier trimestre 2009. La mise en service du rond point est programmée à compter du premier semestre 2011, compte tenu des procédures d'enquête publique, de la DUP et des délais inhérents aux appels d'offres.

Compte tenu de ces informations, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de la concertation préalable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

A priori, cet aménagement prend en compte le passage prévisible du tramway et nous pouvons supposer que des modifications légères seront apportées *in fine*. Je souhaite néanmoins savoir si les commerces de restauration proches du rond point peuvent être mis en péril ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En effet, le projet tient compte du futur tramway avec de légères modifications peu importantes en termes de coût. Au sujet des restaurateurs à proximité, pour la brasserie, Châtenay-Malabry n'est pas concerné ; du côté du restaurant libanais, seule une petite partie de la terrasse est affectée par ce projet. Du côté d'Antony, un pavillon inhabité est touché tandis que le restaurant chinois n'est pas concerné.

Pas d'autre question ? Je mets donc ce rapport au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation des avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

- l'avenant n°1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, lot n°2 « charpente métallique »,
- l'avenant n°1 de la société MILLET, Lot n°4 « menuiseries extérieures bois »
- l'avenant n°1 de la société BONNARDEL, lot n° 8 « menuiseries intérieures »,
- l'avenant n°1 de la société QUINETTE-GALLAY, lot n° 11 « fauteuils »,
- l'avenant n°1 de la société EURO ASCENSEURS, lot n° 12 « appareils élévateurs »,
- l'avenant n°2 de la société AMG FECHOZ, lot n°13 « machinerie scénique »,
- l'avenant n°1 de la société A.D.B., lot n°15 « électricité et éclairage scénique »,

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Adjoint au Maire

1 - OBJET DES AVENANTS

Ces avenants ont pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération des entreprises d'additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique. En effet la prise en charge du théâtre par la Compagnie Firmin Gémier installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité

- la mise en place d'une cuisine. Afin d'exploiter les capacités d'animation de la Compagnie Firmin Gémier pour l'exploitation du théâtre, la ville de Châtenay-Malabry a accepté d'améliorer la convivialité et les possibilités d'utilisation de cet équipement. Ce changement d'exploitant se traduit notamment par la création d'un service de restauration dans le futur Pôle Culturel qui implique la création d'une cuisine et d'un office.
- La création de bureaux. Suite à la décision de confier au théâtre Firmin Gémier la gestion de la partie théâtre du Pôle Culturel, il a été nécessaire d'implanter des bureaux pour accueillir la direction et l'administration du théâtre (l'exploitation initialement prévue par les Gémeaux était réalisée sans transfert sur site des équipes administratives).
- d'adapter le gabarit de l'accès pour la livraison des décors,

Ces avenants concernent également des prestations que les entreprises ont du réaliser pour faire face à la défaillance d'autres lots et prendre en conséquence des mesures conservatoires :

En dernier lieu, il peut également s'agir de prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marchés découlant d'évènement imprévus, de lacunes du CCTP ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

- Modification des supports de la verrière
- Fourniture et pose de 4 portes de l'arrière scène. A la demande du BET acoustique les portes isolant la scène de la salle de répétition coté jardin et de la salle de stockage des décors coté cour ont été modifiées afin d'obtenir un indice d'affaiblissement acoustique supérieur et un degré pare-flamme supérieur.
- Complément de lattes en bois dans la salle de spectacle. Au sein du groupement de Maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude acoustique spécialisé PEUTZ à fourni une note indiquant que la validation définitive du revêtement intérieur de la salle de spectacle n'était réalisable qu'après des essais in situ il ne pouvait donc pas être limité aux indications du CCTP. Suite aux essais acoustiques réalisés avec l'acousticien in situ, 37 % de lattes de bois supplémentaires sont nécessaires par rapport au nombre prévu initialement en vue d'obtenir une acoustique satisfaisante et répondant pleinement au programme du bâtiment.

2 - RECAPITULATIF

LOT 2 - AVENANT 1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, « charpente métallique »

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION et notifié le 12 juillet 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Intégration de trémies de désenfumage	+ 2 000,00
2	Modification support verrière	+ 18 722,00
3	Contrôle de pièces	+ 1 157,88
4	Support CTA T12	+ 5 950,00
5	Fourniture et pose de 4 portes de l'arrière scène	+ 51 000,00
6	Fourniture et pose de 4 plinthes automatiques sur les portes de l'arrière scène	+ 2 667,50
7	Fourniture d'un chevêtre pour bac d'acier	+ 485,00
	TOTAL	81 982,38

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (novembre 2004) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial HT du marché	576 281,20 €
Montant de l'avenant n°1	81 982,38 €
Nouveau montant du marché HT	658 263,58 €

TVA à 19,6%
Nouveau montant du marché TTC

129 019,66 €
787 283,24 €

Soit sept cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt trois euros et vingt quatre centimes toutes taxes comprises.

Ces modifications entraînent une augmentation de 77 672 Euros HT de la masse des travaux, soit 14,23 % par rapport à l'assiette initiale du marché.

LOT 4 - AVENANT 1 de la société MILLET, « menuiseries extérieures bois »

Le lot 4 « menuiseries extérieures bois » a été attribué à l'entreprise BARTHELEMY. Suite à l'abandon du chantier par cette dernière, son marché n° 05-102 a été résilié après autorisation du conseil municipal du 8 février 2007. Une consultation a été relancée pour ce même lot, qui a abouti au choix de l'entreprise MILLET dont le marché n° 07-032 a été notifié le 6 avril 2007.

Cet avenant n°1 a pour objet de convenir de l'allongement du délai d'exécution des travaux, du fait d'éléments découlant d'évènements imprévus.

L'article 4-1 du CCAP « délai d'exécution des travaux » est modifié comme suit :
« Les prestations devront être exécutées dans les 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification de démarrage des travaux, soit au plus tard le 6 avril 2008. »

LOT 8 - AVENANT 1 de la société BONNARDEL, « menuiseries intérieures »

Le lot 8 a été attribué à l'entreprise BONNARDEL et notifié le 12 juillet 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Suppression de l'échafaudage	- 3 200,00
2	Aménagement intérieur des agencements	+ 39 552,00
3	Suppression d'une porte coulissante	- 14 835,00
4	Modification de programme pour la réalisation d'un dispositif anti intrusion	+ 8 652,00
5	Mise en place de double barre de danse	+ 4 730,24
6	Complément de lattes en bois dans la salle de spectacle	+ 55 300,00
7	Travaux dans les nouveaux bureaux	+ 26 943,14
8	suppression du parquet de la salle de répétition	- 47 964,26
9	Mise en place d'une plonge dans le bar	+ 2 450,00
10	mise en place de portes dans la cuisine	+ 2 852,40
11	Rehausse du sol de la régie du pédiluve	+ 2 835,00
12	réduction de la taille des miroirs dans les salles de danse	- 10 095,87
13	Modification de la mise en teinte des lattes de bois prévues dans la salle de spectacle	+ 14 122,00
14	Remplacement de la porte d'accès à la scène auditorium par une porte acoustique 37 db	+ 533,00

15	Fourniture et pose de patères métalliques murales et de miroirs muraux dans les loges	+ 6 324,00
16	Fourniture et pose du plancher d'accueil du conservatoire	+ 949,00
17	Fourniture et pose de tissu tendu supplémentaire autour de la régie de la salle de spectacle	+ 3 924,40
18	Réalisation de la dernière marche des gradins par une estrade en bois	+ 2 850,00
19	Fourniture et pose en urgence d'un bloc porte 2 vantaux	+ 2 016,00
20	Fourniture et pose de façade de gaine technique supplémentaire	+ 2 156,00
21	Fourniture et pose de trappes techniques	+ 900,00
22	Supplément au programme de mise en sécurité	+ 1 236,00
23	Fourniture et pose de tablettes d'allège pour les baies d'accès à la terrasse	+ 1 000,00
24	Préparation et mise en peinture des châssis d'imposte des bureaux	+ 4 628,00
25	Fourniture et pose des plinthes dans l'escalier existant	+ 1 440,00
26	Modification des caissons latéraux de la banque d'accueil	+ 5 520,00
27	Reprise des portes	+ 7 557,40
	TOTAL	122 375,45

Le nouveau montant du marché, compte tenu des éléments ci-dessus, s'élève à un montant 976 634,62 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché :	694 208,68	€
Montant de l'avenant n°1 :	122 375,45	€
Nouveau montant du marché HT :	816 584,13	€
TVA à 19,6%	160 050,49	€
Nouveau montant du marché TTC :	976 634,62	€

Soit neuf cent soixante seize mille six cent trente quatre euros et soixante deux centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 17,63 % par rapport au marché de base.

LOT 11 - AVENANT 1 de la société QUINETTE-GALLAY, « fauteuils »,

Le lot 11 « Fauteuils » a été attribué à l'entreprise QUINETTE – GALLAY et notifié le 12 juillet 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	Intitulé	Montant €HT
1	Fourniture de coussins pour les banquettes du pédiluve	+ 2 553,20
	TOTAL	2 553,20

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 224 159,34 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	184 871,00 €
Montant de l'avenant n°1	2 553,20 €
Nouveau montant du marché HT	187 424,20 €
TVA à 19,6%	36 735,14 €
 Nouveau montant du marché TTC	 224 159,34 €

Soit deux cent vingt quatre mille cent cinquante neuf euros et trente quatre centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 1,38 % par rapport au marché de base.

LOT 12 - AVENANT 1 de la société EURO ASCENSEURS, « appareils élévateurs »

Le lot 12 « Appareils élévateurs » a été attribué à l'entreprise EURO ASCENSEURS et notifié le 12 juillet 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	Intitulé	Montant €HT
1	Modification de l'ascenseur C1 pour le rendre conforme à une hauteur d'arrivée sous dalle au dernier niveau, inférieure à 3.300 mm	+ 1 909,60
	TOTAL	1 909,60

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 169 534,91 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	139 842,00 €
Montant de l'avenant n°1	1 909,60 €
Nouveau montant du marché HT	141 751,60 €
TVA à 19,6%	27 783,31 €
Nouveau montant du marché TTC	169 534,91 €

Soit cent soixante neuf mille cinq cent trente quatre euros et quatre vingt onze centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 1,37 % par rapport au marché de base.

LOT 13 - AVENANT 2 de la société AMG FECHOZ, lot n°13 « machinerie scénique »

Le lot 13 a été attribué à l'entreprise AMG FECHOZ et notifié le 20 juin 2005. Un avenant n° 1 ayant pour objet la mise en commun de l'échafaudage pour la grande salle, la motorisation du plateau n°3 et la mise en place d'un rideau de fond de scène avec patience a été signé en date du 19 septembre 2007 et notifié le 24 septembre 2007.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	Intitulé	Montant €HT
1	Fourniture d'une nacelle verticale avec stabilisateur et d'une tour d'échafaudage escalier	+ 13 995,00
2	Fourniture et pose de panneaux pour la fosse d'orchestre	+ 10 795,00
3	Fourniture et mise en place de l'équipement pour maintenances des volets de désenfumage	+ 2 440,00
4	Fourniture et pose d'un escalier devant la sortie de secours de scène	+ 2 300,00
5	Fourniture et pose de moquettes dans les régies	+ 1 736,00
6	Remise en teinte du parquet de scène	+ 5 165,00
7	Suppression des chaises musiciens	- 3 840,00
	TOTAL	32 591,00

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 1 568 092,34 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	1 149 381,00 €
Montant de l'avenant n° 1	125 302,00 €
Montant de l'avenant n° 2	32 591,00 €
Nouveau montant du marché HT	1 307 274,00 €
TVA à 19,6%	256 225,70 €
Nouveau montant du marché TTC	1 563 499,70 €

Soit un million cinq cent soixante trois mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et soixante dix centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 2,84 % par rapport au marché de base et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 13,74 % par rapport au marché de base.

LOT 15 - AVENANT 1 de la société A.D.B., « électricité et éclairage scénique »

Le lot 15 « Electricité et éclairage scénique » a été attribué à l'entreprise ADB et notifié le 20 juin 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Travaux complémentaires de luminaires dans l'auditorium	+ 2 044,36
2	Fourniture de projecteurs, de prolongateurs multi paires standards, de pieds pour projecteurs et de platines pour projecteurs	+ 43 377,15
	TOTAL	45 421,51

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 471 566,30 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	348 864,69 €
Montant de l'avenant n°1	45 421,51 €
Nouveau montant du marché HT	394 286,20 €
TVA à 19,6%	77 280,10 €
Nouveau montant du marché TTC	471 566,30 €

Soit quatre cent soixante et onze mille cinq cent soixante six euros et trente centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 13,02 % par rapport au marché de base.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n°1, pour les lots n°2, 4, 8, 11, 12 et le lot n°15 ainsi que l'avenant n°2, pour le lot n° 13, pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Excusez-moi de vous couper Monsieur COURTEAU, tout cela est un peu fastidieux et nous avons le document sous les yeux. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons peut-être vous faire grâce des pages restant à lire.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur BOZZONNE, Madame FRANCHET et Madame DELAUNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Bien que vous ayez donné les différentes raisons expliquant les modifications du marché initial, nous déplorons un accroissement des dépenses considérable à travers ces avenants. Je souhaite savoir si le Conseil général participera à la même hauteur à ces augmentations ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ma question rejoint celle de Monsieur BOZZONNE : je souhaite savoir si vous avez demandé des subventions complémentaires pour ces avenants. Je désire également connaître le pourcentage total de la prise en charge de la Commune sur le montant global du Pôle culturel.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ces avenants ne sont pas les premiers à passer en Conseil municipal depuis le lancement de l'opération...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Nous aurons encore quelques avenants...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous sommes très loin du montant initial du marché passé avec les entreprises. J'ai l'impression que vous avez pris mon intervention comme une accusation, mais je souhaite simplement indiquer combien les montants cumulés de ces avenants sont importants. Pour avoir passé de nombreux marchés dans une vie professionnelle antérieure, je peux vous assurer que jamais de tels avenants avec de tels montants n'auraient pu passer au contrôle de légalité à l'époque.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Les choses évoluent...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'ai encore une autre question. La réception du Pôle culturel a été réalisée et nous passons les avenants maintenant : il me semble que la procédure n'est pas adéquate.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Au sujet de la participation du Département, un accord a été signé dès le départ : le Conseil général prend en charge 80% de l'ensemble des coûts. Bien entendu, s'il était nécessaire d'abonder encore par rapport à ces avenants –d'autres viendront encore au prochain Conseil-, le Département respecterait son engagement. La répartition 80%-20% est hors taxes et hors subventions : notamment la subvention de la Région et du Département de droit commun, puisque nous n'avons pas eu de subvention de l'Etat et de la DRAC. Sur les dépenses hors taxes, il est donc nécessaire de soustraire également les subventions de droit commun obtenues, avant d'effectuer la répartition 80%-20%. A ce jour, le montant total des travaux, y compris les honoraires, est de l'ordre de 24,8 millions d'euros HT. Je n'ai pas les subventions de droit commun en tête, mais si nous retenons 20% de cette somme, la part supportée par le budget communal approche des cinq millions d'euros environ. Je rappelle que plus de 8 800 m² ont été construits.

Nous ne devons pas oublier les coûts annexes dans ces montants : nous avons dû déplacer des courts de tennis, refaire des travaux aux abords... Le montant global ne concerne donc pas uniquement le Pôle. Certains peuvent estimer que ces coûts demeurent importants : je vous renvoie à des équipements d'une telle importance existant en France avec des coûts équivalents voire même nettement supérieurs.

Pour répondre à présent à Madame DELAUNE, différentes choses expliquent pourquoi ces avenants arrivent après la livraison des travaux. D'une part, tant que les réserves n'étaient pas levées, nous ne souhaitions pas passer les avenants ; d'autre part, nous voulions grouper ces avenants. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à passer tous ces avenants en même temps puisqu'il en demeure encore prévus pour les prochains Conseils. Lorsque ces derniers avenants auront été évoqués, je vous communiquerai le total des coûts et des recettes obtenues, de la participation du Département des Hauts-de-Seine et de la Ville.

Cependant, je relève beaucoup de témoignages se félicitant de cet équipement. En commission Culture, tous les intervenants culturels présents se sont réjouis de l'existence de cet établissement. Ici même, par le passé, j'ai entendu que l'ancien théâtre était un hangar. Aujourd'hui, nous avons un vrai lieu de vie. Je m'en réjouis. D'autant que cet équipement connaît de bons débuts : au mois de novembre, nous recensons déjà plus de 2 800 abonnés au théâtre. Le nombre de personnes de tous âges, accueillies au Conservatoire augmente également dès cette année. Pourtant, le nombre d'élèves a été volontairement limité à la demande de sa directrice et de ses enseignants qui préféreraient monter progressivement en puissance. Nous avons déjà 800 inscrits et nous aurions sans doute pu en avoir mille, alors que nous en avions 700 auparavant. Il me semble également que les spectacles affichent complet jusqu'au mois de février. Des villes de 30 000 habitants comme la notre ont aussi le droit d'avoir des équipements culturels comparables à ceux d'autres villes pourtant dotées de plus de ressources. Là aussi, je remercie le Conseil général des Hauts-de-Seine pour sa politique, à travers sept villes du Département, pour les aider quelle que soit leur couleur politique, à se doter d'équipements publics dignes de leur ville et de leur population même si elles n'en ont pas les moyens à elles seules : la culture n'est pas réservée aux riches. Nous avons 50% de logements sociaux sur notre Ville, et il est louable que l'ensemble de nos concitoyens puisse avoir accès à la culture.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

Approbation de l'avenant n°1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, lot n°2 « charpente métallique ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°1 de la société MILLET, lot n°4 « menuiseries extérieures bois ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°1 de la société BONNARDEL, lot n°8 « menuiseries intérieures ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°1 de la société QUINETTE-GALLAY, lot n°11 « fauteuils ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°1 de la société EURO ASCENSEURS, lot n°12 « appareils élévateurs ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°2 de la société AMG FECHOZ., lot n° 13 « machinerie scénique ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Approbation de l'avenant n°1 de la société A.D.B., lot n°15 « électricité et éclairage scénique ».

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A travers ces votes, je remarque combien vous avez pris conscience qu'il s'agissait d'une bonne chose pour la population. Elle a dû s'en faire l'écho auprès de vous, puisque auparavant, certains d'entre vous auraient voté contre ; aujourd'hui, vous vous abstenez. Cette évolution n'est sûrement pas étrangère aux remontées de la population. Pour les trois prochains avenants, vous voterez peut-être pour.

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 1 de la société DELAGRAVE, Mobilier lot n° 3 « Mobilier et Equipement pédagogiques », pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

1 – PRESENTATION GENERALE

Le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry réunissant le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry a décidé de la réalisation du pôle culturel et l'a confiée à la SEM 92 dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 22 octobre 2002.

Par la suite, la ville de Châtenay-Malabry a acquis auprès de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, le bâtiment à réhabiliter en vue de sa transformation en Pôle Culturel.

Ainsi, la Ville s'est substituée, en tant que mandant, au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry par avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage approuvé en date du 30 septembre 2004.

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 30 octobre 2007 pour le marché de fourniture et de pose de mobilier, se décomposant comme suit :

Lot n° 1 : Mobilier et Equipement accueil, détente et restauration

Lot n° 2 : Mobilier et Equipement d'orchestre et de pratique musicale

Lot n° 3 : Mobilier et Equipement pédagogiques

Lot n° 4 : Mobilier et Equipement : accessoires de bureau

Lot n° 5 : Divers rangements, stockage, logistique et entretien

Le lot n° 3 a été attribué à la société DELAGRAVE et notifié le 6 février 2008.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise des prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage du fait d'éléments non prévus au moment de la signature du marché découlant

de choix de gestion future par le Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ou de mises au point d'exécution avec les utilisateurs.

Notamment les plus value portent sur le mobilier du gardien et du gestionnaire qui disposeront finalement de locaux sur place. Ce choix de mode de gestion, du fait de la complexité du bâtiment, a été fait par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre après le lancement de la consultation mobilier.

Dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, à Châtenay-Malabry, le marché n° M08-038, passé avec l'entreprise DELAGRAVE est modifié selon les articles ci-dessous :

2.1 - Fourniture de 5 bibliothèques supplémentaires dans le bureau du gestionnaire et dans la salle de musique.

La plus value correspondante est de + 1 663,20 €HT (selon devis n° k92710802)

2.2 - Fourniture d'1 table stratifiée pour la loge gardien.

La plus value correspondante est de + 73,27 €HT (selon devis n° k92710802)

2.3 - Fourniture de 3 chaises aluminium pour la loge gardien et le bureau du gestionnaire.

La plus value correspondante est de + 135,99 €HT (selon devis n° k92710802)

2.4 - Suppression d'1 bibliothèque sans porte.

La moins value correspondante est de - 926,64 €HT (selon devis n° k92710802)

2.5 - Fourniture d'1 armoire vestiaire dans la loge gardien.

La plus value correspondante est de + 370,18 €HT (selon devis n° k92710802)

2.6 - Fourniture de 2 plans « Sito » aluminium dans le PC gardien et le bureau du gestionnaire.

La plus value correspondante est de + 447,24 €HT (selon devis n° k92710802)

2.7 - Fourniture de 2 caissons à roulettes dans le PC gardien.

La plus value correspondante est de + 375,40 €HT (selon devis n° k92710802)

2.8 - Fourniture de 2 fauteuils bureautiques dans le PC gardien et le bureau du gestionnaire.

La plus value correspondante est de + 146,92 €HT (selon devis n° k92710802)

2.9 - Fourniture de 2 armoires à portes battantes dans le PC gardien et le bureau du gestionnaire.

La plus value correspondante est de + 407,32 €HT (selon devis n° k92710802)

2.10 - Fourniture d'1 armoire audiovisuelle.

La plus value correspondante est de + 435,75 €HT (selon devis n° k92710802)

2.11 – Récapitulatif :

n°	Intitulé	Montant
2.1	Fourniture de 5 bibliothèques	+ 1 663,20 €HT
2.2	Fourniture de 1 table stratifiée	+ 73,27 €HT
2.3	Fourniture de 3 chaises aluminium	+ 135,99 €HT
2.4	Suppression de 1 bibliothèque sans porte	- 926,64 €HT
2.5	Fourniture de 1 armoire vestiaire	+ 370,18 €HT
2.6	Fourniture de 2 plans Sito aluminium	+ 447,24 €HT
2.7	Fourniture de 2 caissons à roulettes	+ 375,40 €HT
2.8	Fourniture de 2 fauteuils bureautiques	+ 146,92 €HT
2.9	Fourniture de 2 armoires portes battantes	+ 407,32 €HT
2.10	Fourniture de 1 armoire audiovisuelle	+ 435,75 €HT
	total	3 128,63 €HT

3 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché initial de DELAGRAVE est de 37 743,71 €HT.

Ces modifications entraînent une augmentation de 3 128,63 Euros HT de la masse des travaux, soit 8,29 % par rapport à l'assiette initiale du marché.

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (février 2008) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial HT du marché	37743,71 €
Montant de l'avenant n°1	3 128,63 €
Nouveau montant du marché HT	40 872,34 €
TVA à 19,6%	8 010,98 €
Nouveau montant du marché TTC	48 883,32 €

Soit quarante huit mille huit cent quatre vingt trois euros et trente deux centimes toutes taxes comprises.

Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2008 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons déjà échangé sur le sujet, donc je ne pense pas que quelqu'un souhaite prendre à nouveau la parole.

Qui demande la parole sur cet avenant ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voterons pour car cet avenant nous semble correct.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 2 de la société COTEBA MANAGEMENT, le marché d'Ordonnancement - Pilotage - Coordination, pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Un marché d'ordonnancement pilotage et coordination pour la réalisation du Pôle Culturel a été passé avec la société COTEBA, et lui a été notifié le 21 février 2005. Le marché prévoit une durée de travaux de 18 mois avec un démarrage des travaux le 12 juillet 2005 et une période de préparation de 1 mois. La mission de l'OPC comprend trois missions différentes, la préparation de chantier (28 700 €HT), l'exécution des travaux (135 079 €HT), la réception/garantie de parfait achèvement (35 784 €HT).

La rémunération du titulaire pour la période d'exécution des travaux est fixée à 135 079 €HT, cette partie du marché devant être exécutée sur une durée de 18 mois.

Un avenant n°1, notifié le 31 janvier 2008 a eu pour objet de prendre en considération l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux, passée de 18 à 27 mois ainsi que ses conséquences sur la rémunération de l'OPC pour cette phase qui a été portée à 202 614,25 €HT.

La durée totale d'exécution des travaux est désormais établie à 30 mois au lieu de 27 mois.

Le présent avenant n°2 prend en compte cette durée définitive de 3 mois supplémentaires par rapport à la durée fixée par l'avenant n°1 et complète la rémunération de l'OPC pour cette phase au prorata de l'augmentation de la durée de sa mission pour la phase d'exécution des travaux.

Montant initial du marché	199 563,00 €
Avenant n° 1	67 735,25 €
Avenant n° 2	22 513,17 €
Total HT :	303 965,67 €
TVA à 19,6% :	56 803,04 €
Montant TTC :	346 614,46 €

Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2008 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Je vous demande d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 3 du Groupement d'entreprise ANMA, marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry réunissant le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry a décidé de la réalisation du pôle culturel et l'a confiée à la SEM 92 dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 22 octobre 2002.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement conjoint Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) / ARCHITECTURE ET TECHNIQUE / BATISERF INGENIERIE / ELEC 3 / HYDRO-ALPHA / PEUTZ ET ASSOCIES / Bureau Michel FORGUE, à la suite d'un concours lancé le 30 septembre 2002.

Le 21 novembre 2002, le jury s'est réuni en vue de sélectionner les 4 candidats admis à concourir.

Le 4 avril 2003, le même jury a décidé de retenir le projet de Nicolas MICHELIN.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 17 juillet 2003.

Par la suite, la ville de Châtenay-Malabry a acquis auprès de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, le bâtiment à réhabiliter en vue de sa transformation en Pôle Culturel. Ainsi, la Ville s'est substituée, en tant que mandant, au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry par avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage approuvé en date du 30 septembre 2004.

Le permis de construire du Pôle Culturel a été obtenu en décembre 2004.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été modifié par 2 avenants.

l'avenant n° 1 avait pour objet la forfaitisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base du budget des travaux fixé à l'étape d'avant projet détaillé.

l'avenant n° 2 avait pour objet de répartir le solde des prestations de maîtrise d'œuvre électricité à la société HYDRO ALPHA, pour la réalisation du Pôle Culturel.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer dans la mission du groupement un ensemble de missions indissociables de la mission de base qui ont du lui être confiées pour faire face à une série d'évènements imprévus. Ces évènements imprévisibles et indépendants des signataires sont notamment l'abandon du chantier par l'entreprise titulaire du lot 4 (menuiseries extérieurs bois), le changement d'exploitant du théâtre (remplacement de la Compagnie Les Gémeaux par la Compagnie Firmin Gémier) et l'allongement de la durée du chantier.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 3 a pour objet :

- de prendre en compte des additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique et de rémunérer le maître d'œuvre en conséquence. En effet la prise en charge du

théâtre par la Compagnie Firmin Gémier installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité d'adapter le gabarit de l'accès pour la livraison des décors, les équipements scéniques, le Foyer – bar et l'aménagement intérieur de la partie administration.

- de régulariser le coût pour la maîtrise d'œuvre de prestations qu'elle a du réaliser pour faire face à la défaillance d'entreprise et prendre en conséquence des mesures conservatoires,
- de rémunérer l'expertise que doit mobiliser la maîtrise d'œuvre pour confirmer certains aménagements non prévus au départ du projet,
- de compléter la rémunération de l'élément de mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) compte tenu de l'allongement de la durée du chantier.

2.1 Mise en place d'une cuisine

Afin d'exploiter les capacités d'animation de la Compagnie Firmin Gémier pour l'exploitation du théâtre, la ville de Châtenay-Malabry a accepté d'améliorer la convivialité et les possibilités d'utilisation de cet équipement. Ce changement d'exploitant se traduit notamment par la création d'un service de restauration dans le futur Pôle Culturel qui implique la création d'une cuisine et d'un office.

La maîtrise d'œuvre a estimé le coût de ces travaux à la somme de 208 000 € HT (valeur mars 2003).

Il est fait application du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que défini à l'acte d'engagement (soit 12,17 %) sur le montant de cette estimation. Par conséquent, la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine est de **25 313,60 € HT**, cette rémunération correspondant à l'exécution complète d'une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application.

2.2 Création de bureaux

Suite à la décision de confier au théâtre Firmin Gémier la gestion de la partie théâtre du Pôle Culturel, il a été nécessaire d'implanter des bureaux pour accueillir la direction et l'administration du théâtre (l'exploitation initialement prévue par les Gémeaux était réalisée sans transfert sur site des équipes administratives).

La maîtrise d'œuvre a estimé le coût de ces travaux à la somme de 64 000 € HT.

Il est fait application du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre tel que défini à l'acte d'engagement (soit 12.17 %) sur le montant de cette estimation. Par conséquent, la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la création de bureaux est de **7 788,80 € HT** cette rémunération correspondant à l'exécution complète d'une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application.

2.3 Mission signalétique intérieure et extérieure

Du fait de l'enrichissement des activités et des services présents (Foyer des Machines, administration, livraisons Foyer, salles de réunion) une signalisation très renforcée est nécessaire. En réponse à ce besoin nouveau la signalétique extérieure et intérieure est adaptée du point de vue de l'esthétique comme du point de vue de la sûreté et à la sécurité dans le bâtiment. La maîtrise d'œuvre se voit confier une mission forfaitaire « Signalétique » au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application.

Cette mission est rémunérée sur la base d'un forfait de **31 200 € HT** et est complémentaire à la rémunération de la mission de base.

2.4 Mission forfaitaire pour l'assistance à la désignation d'un entrepreneur chargé de l'exécution d'ouvrages provisoires suite à la défaillance de l'entreprise adjudicatrice du lot n° 4

Suite au refus du titulaire du lot menuiseries extérieures, l'entreprise Barthélémy, d'exécuter ses ouvrages et à son abandon du chantier, un hors d'air provisoire / système anti intrusion a du être mis

en place jusqu'à la désignation d'une nouvelle entreprise chargée d'exécuter les travaux. La mise en place d'un hors d'air provisoire / système anti intrusion a nécessité la désignation d'une entreprise en cours de chantier.

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission forfaitaire au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application pour définir la nature des ouvrages provisoires permettant le hors d'air provisoire / système anti intrusion, produit un Dossier de Consultation des Entreprises et assiste le maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise adjudicatrice.

Cette assistance est rémunérée à hauteur de **6 400 €HT**.

2.5 Rémunération d'une étude de giration

Le changement d'exploitant artistique se traduit notamment par l'élargissement de la programmation artistique en matière de théâtre et d'opéra ; de ce fait la livraison de décors plus importants nécessite de donner l'accès régulièrement à des poids lourds avec remorques. Il est donc nécessaire de contrôler l'efficacité de la giration depuis la voie publique pour assurer les livraisons du Pôle Culturel. La maîtrise d'œuvre produit les conclusions d'un expert.

La rémunération de ses honoraires est fixée à **3 200 €HT**.

2.6 Rémunération complémentaire du maître d'œuvre due à l'allongement du chantier

Compte tenu de l'allongement de la durée du chantier en raison de différents aléas rencontrés en phase travaux et de l'augmentation de la masse des travaux à exécuter non décrits initialement, une rémunération complémentaire de l'élément de mission DET est mise en place à hauteur 10 mois complémentaires, tel que demandé par la maîtrise d'œuvre. La mission DET a été initialement négociée pour un chantier d'une durée de 18 mois plus 2 mois de préparation. Sa rémunération est calculé pour une durée de 30 mois et passe ainsi de :

Montant initial : 249 074 €HT

Montant au terme de l'avenant n° 1 : 327 703 €HT

Montant au terme de l'avenant n° 2 : inchangé par rapport à l'avenant n° 1

Montant au terme de l'avenant n° 3 : 491 554,50 €HT

soit un complément de rémunération de **163 851,50 €HT**

2.7 Montant total de la rémunération complémentaire consentie à la maîtrise d'œuvre

Le cumul de l'incidence financière des points 2.1 à 2.6 visé ci-dessus conduit à une rémunération complémentaire de + **237 753,90 € HT** soit une augmentation de + 18,86%_par rapport à la rémunération consentie au terme de l'avenant n° 1.

2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché initial d'ANMA est de 957 978 €HT.

Ces modifications entraînent une augmentation de + **237 753,90 €HT** soit une augmentation de + 18,86% par rapport à la rémunération consentie au terme de l'avenant n° 1.

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (août 2005) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial du marché	957 978,00 €
Avenant n° 1	302 417,20 €
Avenant n° 2	0,00 €
Avenant n° 3	237 753,90 €
Total HT :	1 498 149,10 €
TVA à 19,6% :	293 637,22 €
Montant TTC :	1 791 786,32 €

Soit un million sept cent quatre vingt onze mille sept cent quatre vingt six euros trente deux centimes toutes taxes comprises.

En conséquence, je vous propose d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce afférente avec ladite entreprise.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Bilan annuel d'activité de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2007.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de trois ans, cette convention étant renouvelée par tacite reconduction et arrivera donc à expiration en 2011.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 8 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2007, d'une subvention de 346 600 € Cette subvention peut être analysée en trois parties :

- subvention de fonctionnement : 281 670 €
- subvention Festival « Paysages de cinéastes » 45 730 €
- subvention Contrat Urbain de Cohésion Sociale 19 200 €

Budget

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert comptable, fait apparaître les éléments suivants :

- montant des produits d'exploitation : 741 079 €
- montant des charges d'exploitation : 747 304 €
- résultat d'exploitation : - 6 225 €

En 2007, les subventions de la Ville (hors crédits « politique de la ville ») ont représenté 44 % des produits d'exploitation hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (Ville, Politique de la Ville, Conseil Général des Hauts-de-Seine, Conseil Régional Île-de-France, Union Européenne (Europa Cinéma), CNC, DRAC Île-de-France, Canal+, Education Nationale, Emploi Jeune) a représenté un montant de 507 561 € c'est-à-dire 68 % des produits d'exploitation. L'Association génère un autofinancement (billetterie) de 31 %, le 1 % restant est constitué par la vente des boissons, glaces, affiches, etc.

Activités 2007

Depuis sa réouverture en décembre 2005, le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR). En 2007 64 563 spectateurs (dont 5 667 exonérations) ont fréquenté le Rex contre 66 542 (dont 5 511 exonérations) en 2006 pour voir plus de 221 films. Cela indique un léger tassement de la fréquentation, ceci étant un phénomène national.

Jeunes Publics

Le cinéma municipal le Rex est coordinateur du dispositif « Ecole et Cinéma » sur le département des Hauts-de-Seine, lequel a regroupé, en 2007, 22 cinémas et 996 classes, 13 157 enfants en cycle II et 10 464 enfants en cycle III.

Par ailleurs le Rex est partenaire du dispositif national « Collège au Cinéma » depuis sa création, en 1991. Cette action est coordonnée par le Conseil général.

Un autre dispositif est celui des « Lycéens au Cinéma », sur le même principe que les Collèges. Ce dispositif est ouvert aux apprentis.

En ce qui concerne les jeunes publics en général (pour mémoire le Rex est labellisé Art & Essai, Europa Cinémas, Jeunes Publics) notre cinéma municipal présente chaque semaine un film pour enfants, accompagné de recommandations d'âge, comme par exemple *L'année où mes parents sont partis en vacances* ou encore *la Petite Taupe*.

Par ailleurs, en partenariat avec le Conseil Général est proposé, une fois par mois, un « Ciné-goûter » (à savoir 1 film, 1 animation, 1 goûter).

Une fois par mois le Club Ciné-Jeunes, dans le cadre du CUCS, donne rendez-vous pour découvrir un film et échanger avec un professionnel du cinéma. La carte de membre du Club donne la possibilité d'un tarif préférentiel de 2€50 sur l'ensemble de la programmation du cinéma.

Le classement de notre cinéma impose un cahier de charges plus important qu'un cinéma commercial. Cela porte, bien évidemment sur la programmation mais également sur les actions éducatives et formatrices autour du cinéma.

En ce qui concerne la programmation, en 2007, 23 films ont eu une sortie nationale à Châtenay-Malabry, c'est-à-dire en même temps que les salles parisiennes dont : *Pars vite et revient tard*, *Persépolis*, *La Môme*, *Pirates des Caraïbes*, etc.

D'autres films, portés par l'association française des cinémas Art & Essai ont été présentés au Rex comme *La Visite de la Fanfare*, *Les Méduses* ou encore *la Graine et le Mulet*.

Plusieurs animations ont eu lieu en partenariat avec des institutions publiques et privées :

- deuxième année du cycle « Mémoire du cinéma, Portraits de Ville » avec Jacques Simon, professeur de cinéma et de philosophie. Des films comme *West Side Story*, *Casino* ou encore *Playtime* y ont été présentés.
- « Femmes et Cinéma » dans le cadre du CUCS. Les femmes sont invitées, une fois tous les deux mois, à la découverte d'un film. Chaque séance est précédée par une présentation, suivie d'un débat et un pot convivial.
- « Cuisine et Cinéma » une fois par trimestre, en partenariat avec le chef du Chateaubriand : 1 film et l'apprentissage d'une recette en rapport avec la thématique du film.
- Le Festival « Paysages de Cinéastes » sixième édition avec cette année, pour la première fois, un jury des jeunes en partenariat avec le service jeunesse.
- « Traverses 92 Paysages de Cinéphiles », un projet porté par l'Inspection Académique, permettant à des jeunes dans les écoles de produire et de réaliser des films courts, liés au « Paysages de Cinéphiles ». Le Rex accueille les classes du département pour une journée de présentation de leurs œuvres, en présence de professionnels.

En conclusion de ce rapport, je me permets de remarquer que le cinéma municipal le Rex bénéficie d'une image très positive, tant sur la Commune qu'à l'extérieur.

Sa programmation est hautement appréciée et quand bien même il existe un léger tassement sur l'année 2007, il n'en reste pas moins que ce phénomène est beaucoup moins important ici que dans d'autres salles, notamment celles du circuit commercial.

Je vous demande de prendre acte du rapport d'activité présenté par le CAC Le Rex.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame GUTGLAS et Monsieur BOZZONNE.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

A travers cette intervention, nous souhaitons féliciter et remercier toute l'équipe du Rex pour l'accueil exceptionnel et sa programmation tout au long de l'année.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je m'associe bien évidemment à Madame GUTGLAS pour remercier l'équipe du Rex et souligner la qualité de son travail. En revanche, je regrette de ne pas avoir accès aux comptes de résultats dans ces documents financiers : ils auraient apporté un détail des charges et des produits.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Nous aurions pu vous le communiquer en Commission, je n'y vois aucun problème. Ces documents sont publics puisque l'assemblée générale du Rex se tient régulièrement et nous transmet ces

chiffres afin de s'assurer qu'ils font bien l'objet d'une vérification d'un commissaire aux comptes par rapport aux subventions accordées.

Nous prenons donc acte et nous nous félicitons du bon fonctionnement de notre cinéma avec ses deux salles rénovées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE - ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2008.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

En 2006 et 2007, la Ville et plusieurs associations locales s'étaient mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler encore l'opération cette année.

Pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se déroulent du 22 novembre au 19 décembre 2008.

Le samedi 22 novembre 2008 aura lieu un Thé dansant à la salle interculturelle, organisé par la Ville, l'UNRPA et le Club Henri-Marrou.

Le samedi 29 novembre 2008, à la salle interculturelle, sera organisée une après-midi récréative des associations de coopérations, d'entraides et des relations internationales (association des Franco-haïtiens et Amis Congolais, Bassignac, l'association des Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Coopération Solidarité Développement 92, Couleurs passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Teranga, AZAR les Berbères et l'Association de Bienfaisance de Châtenay-Malabry).

A la médiathèque, le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2008, le Groupe Arts plastiques et les Amis du Creps exposeront et vendront les œuvres de leurs adhérents. « Aphélie » présentera une exposition de photos. Le syndicat d'initiatives vendra les livres, récoltés auprès des Châtenaisiens.

La Croix-Rouge proposera une initiation aux premiers secours au Pavillon Colbert, le samedi 29 novembre et le dimanche 30 novembre 2008.

A partir du 22 novembre, le Centre social Lamartine proposera à la vente des cartes de vœux. Le samedi 6 décembre 2008, sera organisée une vente de jeux, de jouets, de décorations de Noël, de chocolat chaud et de marrons grillés.

Le vendredi 5 décembre 2008, aura lieu le concert de la chorale Vocalitas, à l'auditorium du Conservatoire. Des programmes seront vendus au profit du Téléthon.

Le dimanche 7 décembre 2008, 1 euro sera reversé au Téléthon pour chaque inscription à la Foulée Hivernale.

L'Association des commerçants de Châtenay-Malabry organisera du 22 novembre au 6 décembre 2008 une collecte de dons au profit du Téléthon. Les commerçants participant à cette action disposeront d'une urne scellée spécifique à ces dons.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du téléthon.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, quelqu'un souhaite intervenir ? Non ? Je passe donc au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 10 au 14 décembre 2008.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 10 au 14 décembre 2008, la neuvième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Cette manifestation s'inspire de celles qui ont été réalisées les années précédentes et qui ont connu un très grand succès populaire. La qualité des commerçants et artisans qui exposent et les animations, notamment la piste de luge qui donne au Village de Noël toute son originalité, sont pour beaucoup dans la réussite de cette manifestation, devenue le rendez-vous privilégié des Châtenaisiens pendant la période de Noël. En plus des animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, le feu d'artifice et bien sûr la traditionnelle piste de ski..., l'association propose une nouveauté pour cette année. Il s'agit de faire installer une patinoire de 100 m² (en synthétique). Cette nouvelle animation est un atout supplémentaire car elle permet d'offrir aux enfants, aux adolescents ainsi qu'aux adultes une animation qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit du Village de Noël.

Le budget prévisionnel 2008 présenté par l'association est de 169 000 €

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 €, lors du vote du budget primitif 2008.

Comme chaque année, l'association a également sollicité auprès du Conseil général une subvention. La commission permanente du Conseil général vient de la voter à hauteur de 21 900 €

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal indéniable, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, quelqu'un demande-t-il la parole ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Règlement du concours des « Vitrines de Noël des commerçants de Châtenay-Malabry » (Participation du public, participation des commerçants et mise en place du Jury Enfants).
Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale déléguée**

Il s'agit du règlement du concours des « Vitrines de Noël des commerçants de Châtenay-Malabry » (Participation du public, participation des commerçants et mise en place du Jury Enfants).

Pendant la période de Noël, la Ville multiplie ses efforts pour que, à Châtenay-Malabry, les habitants vivent les fêtes de fin d'année dans une ambiance chaleureuse et colorée. De nombreuses fêtes et animations sont alors organisées pour que tous les publics et la Ville procède à l'illumination de nombreuses rues, donnant un caractère festif très apprécié de la population.

C'est dans cet esprit que la ville a lancé un concours de vitrines de Noël auprès des commerçants châtenaisiens qui connaît, depuis six ans, un grand succès.

Parce que Noël est avant tout une fête destinée aux enfants, la Ville souhaite impliquer ceux -ci à travers un nouveau jury des enfants.

Ainsi, trois vitrines seront récompensées, soit par :

- le Prix du Jury, constitué de professionnels et de représentants des chambres consulaires ;
- le Prix du Public, attribué suite au vote des Châtenaisiens ;
- le Prix des Enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Ainsi, du 6 décembre au 3 janvier, les commerçants châtenaisiens sont invités à participer à ce concours. Les animateurs des centres de loisirs accompagneront les enfants pour leur faire découvrir ces vitrines, les mercredi 10 et 17 décembre, sous la forme d'un jeu de pistes pédagogique et ludique. La sélection de la plus belle vitrine sera effectuée dans les centres de loisirs suite à la visite et à l'aide des photos prises sur le terrain. Les palmarès seront proclamés en janvier.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver le règlement du concours des vitrines de Noël, ci-joint, qui se substituera aux précédents.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE
LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

DÉCISION N°120 DU 30/09/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES – NOËL 2008.

DÉCISION N°121 DU 30/09/2008 DE SE PORTER PARTIE CIVILE POUR L'INDEMNISATION DES DÉGRADATIONS DU VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE NOMINATION DE LA SCP BENICHOU - OUGOUAG, CABINET D'AVOCATS, POUR REPRÉSENTER LA VILLE.

DÉCISION N°122 DU 30/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DU GROUPE HOSPITALIER HEGP-BROUSSAIS.

DÉCISION N°123 DU 03/10/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, À LA LIVRAISON, AU MONTAGE ET À LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION.

DÉCISION N°124 DU 03/10/2008 APPROUVANT LE CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY – MALABRY ET LE COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'ANDRA.

DÉCISION N°125 DU 07/10/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE.

DÉCISION N°126 DU 08/10/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES D'HIVER ET PRINTEMPS 2009 POUR LA VILLE E CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°127 DU 10/10/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 07 ET 08 MARS 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL.

DÉCISION N°128 DU 10/10/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES – NOËL 2008.

DÉCISION N°129 DU 13/10/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « ECRIVAIN PUBLIC » À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°130 DU 13/10/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION GENERALE BAFD À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°131 DU 13/10/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À DESTINATION DE TROIS AGENTS DE LA VILLE.

DÉCISION N°132 DU 14/10/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU ROND-POINT ALLENDE.

DÉCISION N°133 DU 14/10/2008 CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2008 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2008.

DÉCISION N°134 DU 16/10/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À UNE FORMATION À DESTINATION DE HUIT ELUS DE LA VILLE.

DÉCISION N°135 DU 20/10/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC AUTOMOBILE, FOURNITURE ET POSE D'UN HAYON SUR UN VEHICULE DE TYPE EFFEDI DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY- 2008 – 5 LOTS.

DÉCISION N°136 DU 21/10/2008 APPROUVANT LE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PHARMACIE DE CHATENAY-MALABRY.

DÉCISION N°137 DU 29/10/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF A LA DESTRUCTION D'ARCHIVES.

DÉCISION N°138 DU 03/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AU CARREFOUR VERDUN/GROGNEUSE POUR L'ACCÈS LIVRAISON DU PÔLE CULTUREL.

DÉCISION N°139 DU 03/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES.

DÉCISION N°140 DU 03/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIELLE DES PRODUITS ARPEGE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°141 DU 03/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

DÉCISION N°142 DU 03/11/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR AHAMADA BAHASSANE.

DÉCISION N°143 DU 07/11/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DES SERVICES À LA POPULATION.

DÉCISION N°144 DU 07/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICIALES RELATIF AU SPECTACLE "LA MAISON BONHOMME" DU 5 DÉCEMBRE 2008 POUR LES ENFANTS DE LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS LOUPS".

DÉCISION N°145 DU 07/11/2008 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 20070317 DES PROGICIELS CANIS ET MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS.

DÉCISION N°146 DU 07/11/2008 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 20080042 DU PROGICIEL DE GESTION DES FOURRIÈRES VÉHICULES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS.

DÉCISION N°147 DU 07/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS INFORMATIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°148 DU 07/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ASSISTANCE TELEPHONIQUE D'UTILISATION DES PROGICIELS CIVITAS POUR LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°149 DU 07/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS CIVITAS POUR LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu les décisions de l'intersession : quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Au sujet de la décision n°146 concernant un progiciel de gestion des fourrières, quel est le lien avec le rapport présenté précédemment ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cette décision concerne l'approbation d'un avenant au contrat de maintenance du progiciel de gestion des fourrières entre la Ville et la société Logitude solution. La dépense s'élève à 928 €HT. En fait, ce logiciel est utilisé par la Police municipale et non pour la fourrière.

(Intervention hors micro d'un élu)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La décision 242 est une convention entre la Ville et Monsieur Amada BAHSAN qui donne des cours dans le cadre d'ateliers ragga, dance et tecktonik pour le service Jeunesse.

D'autres questions ?

(Intervention hors micro d'un élu)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision 143, il n'est pas question d'un service direct à la population ; il s'agit d'approuver la convention de partenariat pour le recrutement d'un Directeur Général adjoint des services ayant en charge les services à la population, c'est-à-dire les services tournés vers l'extérieur (services à la population, écoles, CCAS...) par opposition aux services internes (DRH, finances, informatique...).

Je saisis cette occasion pour saluer le travail effectué par Monsieur LEBEAULT, Directeur Général adjoint durant sept années : nous le félicitons pour sa promotion de DGA de notre commune à Directeur Général des Services d'une ville des Yvelines. Il va donc nous quitter prochainement. Tous nos vœux accompagnent Monsieur LEBEAULT dans sa nouvelle fonction.

(Applaudissements de la salle)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision 122, il s'agit d'une convention relative à l'accueil en crèche d'enfants du personnel du groupe hospitalier HEGP Broussais. Lorsqu'un personnel hospitalier habitant Châtenay-Malabry a son enfant en crèche, l'hôpital propose de s'acquitter à sa place du montant de la crèche.

J'ai reçu deux questions orales : la première devait être présentée par Madame CANET au sujet du lycée Jean-Jaurès.

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative à certains problèmes de sécurité aux abords du lycée Jean-Jaurès.**

Question posée par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Depuis la rentrée de septembre 2008, nous avons recensé plus d'une dizaine d'agressions devant le lycée technique Jean-Jaurès : sur le trottoir menant à l'arrêt du 194, sur le parking du lycée et surtout dans la montée d'escaliers entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Chateaubriand.

La grande majorité de ces agressions ont pour mobile le vol de portables. Certains relèvent également de règlements de comptes entre bandes de quartiers. Les services de police ont toujours réagi avec célérité. Bien sûr, ils ne sont pas en permanence devant l'établissement alors que les sorties des élèves sont continues tout au long de l'après-midi. Ces agressions constituent des chocs forts et inacceptables à la fois pour les victimes et les témoins. Il existe ainsi une appréhension des élèves à revenir ensuite au lycée : cinq élèves agressés ont déjà changé d'établissement. Cette appréhension communiquée à d'autres camarades, crée un climat lourd et néfaste totalement contraire à la sérénité nécessaire pour bien étudier.

La sécurité est une compétence de l'Etat et le lycée relève de la Région. Nous savons que celle-ci souhaite trouver des solutions même si jusqu'à présent, vous n'avez pas trouvé un créneau permettant à la vice-présidente de la Région en charge de l'enseignement, de participer à une réunion où tous les acteurs seraient présents. Malgré cela, une première réunion s'est tenue hier : quelles ont été les conclusions ? Quelles actions ont été mises en place ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A travers votre question orale, vous m'interrogez sur des problèmes de sécurité concernant le lycée technique Jean-Jaurès. Habituellement, comme il est convenu avec Madame CANET depuis qu'elle est élue, pour ce type de problème, elle demande un rendez-vous afin d'en discuter de vive voix avec moi-même ou le commissaire. L'un et l'autre, nous l'avons toujours reçue, rapidement, afin de l'informer de la situation. Ce soir, par votre question, vous rendez public de tels faits : je le déplore. Dans ce type de situation, j'ai l'habitude de ne pas divulguer des informations pouvant être gênantes vis-à-vis de certaines personnes. Néanmoins, vous m'y obligez en me demandant de vous répondre.

La réunion d'hier s'est tenue à la demande du proviseur : il m'a écrit afin de m'alerter de la situation début octobre. Je cite la phrase de sa lettre : « *Je sollicite d'urgence une réunion avec vos services, ceux de la police et les services départementaux afin qu'une stratégie de prévention soit mise en place* ». N'étant pas l'organisateur de cette réunion, il ne m'appartenait donc pas d'inviter la Région. Je comprends mal en effet qu'un proviseur de lycée demande une telle réunion sans penser à la Région dont l'établissement dépend.

Cette réunion s'est tenue en présence de mon directeur de cabinet, de Monsieur FAYOLLE, proviseur du lycée, de Monsieur SANCHEZ, CPE du lycée, de Monsieur MONROCHE, commissaire principal de Châtenay-Malabry, Monsieur HENRY, officier de prévention au commissariat, de Monsieur TRINH, substitut du procureur des Hauts-de-Seine et de Monsieur LAUNAY de l'Inspection académique.

Les événements évoqués se sont produits les 8, 25 et 26 septembre. Une quinzaine de faits sont recensés au total. A ce jour, la Police nationale a procédé à quatre interpellations, un mineur et trois majeurs : ces interpellations démontrent la célérité des services de police mais également de nos éducateurs. Je cite la lettre de Monsieur le Proviseur : « *Les services du commissariat sont toujours intervenus avec célérité ainsi que les animateurs de la Butte rouge qui, sur ces incidents, ne semblaient pas avoir d'informations spécifiques* ». Nos éducateurs n'ont pas d'informations spécifiques sur ces événements puisque le lycée compte 1 160 élèves et que seuls 173 habitent Châtenay-Malabry. Or, les éducateurs réalisent de la prévention à Châtenay et non dans les villes environnantes.

Ce type d'événement est malheureusement récurrent : aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée. Je cite de nouveau le Proviseur : « *il y a eu des rackets et des agressions à l'encontre de plusieurs élèves ainsi que plusieurs intrusions dans l'établissement. Si chaque année, il y a malheureusement eu des incidents à la sortie du lycée, ceux-ci ont toujours été sporadiques sur une période courte, et se sont produits de préférence lorsque les jours étaient plus courts* ».

Nous pouvons supposer que certains individus se livrant à ces agressions, sont des élèves du lycée. Les personnes agressées sont des élèves mais aussi des enseignants : l'an passé un enseignant a été menacé d'un cutter et cette année, un autre s'est fait dérober ses clés sur son bureau. Même s'ils déposent une main courante –car très peu de plaintes sont déposées- ni les enseignants, ni les lycéens ne veulent décrire leurs agresseurs. Je vous ai donné un certain nombre d'éléments, maintenant je vais vous exposer les conclusions de la réunion d'hier et les actions que je compte entreprendre dans les jours prochains.

Tout d'abord il a été demandé au proviseur par le représentant de l'Académie d'être plus attentif au comportement de certains élèves et d'appliquer de manière plus stricte le règlement intérieur. Le proviseur a indiqué hier, que dès le début de l'après-midi, des jeunes stationnent sur le parking face au lycée : il a donc été demandé de prévenir immédiatement la police. Monsieur le Proviseur a également demandé qu'un arbre implanté sur le domaine public soit coupé ainsi que tous les arbres à l'intérieur du lycée afin de bénéficier d'une meilleure visibilité. Il a encore souhaité une amélioration de l'éclairage public à l'extérieur. Suite à cette première réunion à l'initiative du Proviseur, j'ai demandé aux services techniques de la Ville d'examiner comment répondre au mieux à ces attentes, en particulier au sujet de l'arbre situé à l'extérieur. J'organiserai prochainement une deuxième réunion, en mairie et sous mon autorité, dans le cadre du contrat local de sécurité : le procureur de la République, l'inspecteur d'Académie, le commissaire de police, le Proviseur, le représentant du Conseil régional seront invités afin de prendre des décisions ensemble. A cette occasion, j'émettrais plusieurs propositions :

- installation d'une vidéosurveillance dans l'établissement et à ses abords, afin de reconnaître les agresseurs puisque personne apparemment ne les reconnaît ;
- installation d'un portique de sécurité pour qu'aucun élève ne soit armé : en effet, un élève a été agressé par trois individus, et s'est défendu en sortant un couteau. Comment pouvons-nous accepter des armes dans un établissement scolaire ?
- des contacts réguliers entre nos éducateurs et le lycée comme ils existent pour l'ensemble des établissements de notre ville ;
- abattre les arbres si cela est encore nécessaire après l'installation de la vidéosurveillance ;
- améliorer l'éclairage public dans certains endroits ;
- réclamer l'application des sanctions les plus lourdes en conseil de discipline, pour les élèves du lycée se livrant à de tels actes d'agression, c'est-à-dire l'exclusion.

Je souhaite que tous les protagonistes, sans exception, prendront leurs responsabilités ; pour ma part, je saurai prendre les miennes comme à mon habitude.

- **Question orale relative au choix du futur mode de gestion de l'eau par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France)**

Question posée par Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Les délégués des 142 communes membres du SEDIF sont appelées à voter le 11 décembre prochain, afin de choisir le futur mode de gestion de l'eau à l'expiration du contrat actuel délégué à Veolia – Générale des eaux depuis 1923.

Président depuis 25 ans, Monsieur SANTINI a en effet présenté aux délégués des communes du syndicat (lors du comité syndical du 23 octobre dernier), sa proposition pour la gestion de l'eau à partir de 2011 et pour 15 ans : la reconduction de la délégation de service public à une société privée. Les autres hypothèses n'ont pas été envisagées, notamment celle du retour en régie publique. Cela est d'autant plus étonnant que l'audit commandé par le SEDIF estime qu'un tel mode de gestion permettrait une économie de 45 millions d'euros par an. L'UFC Que choisir parle même de 90 millions d'euros.

La compétence eau ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, les élus de gauche ont réclamé un débat sur ce sujet avant le vote du 11 décembre. Malheureusement, Monsieur le Maire, vous n'avez pas jugé utile en Conseil communautaire de répondre positivement à cette proposition : vous avez renvoyé sur les maires, l'organisation de ce débat. A Châtenay-Malabry, il est donc nécessaire que ce débat soit organisé au cours du mois de novembre. Il est important que nos concitoyens usagers soient informés et consultés préalablement à la décision prise par les instances du SEDIF. Par ailleurs, dans le cadre des instances communautaires, il n'existe que le rapport annuel du SEDIF et au niveau communal, nous n'avons jamais de débat, sous prétexte que cette compétence a été transférée. Nous souhaitons qu'une information régulière soit donnée sur la gestion du service public de l'eau et l'évolution du prix de la facture. Nous désirons savoir ce que vous entendez faire sur ce sujet dans les prochaines semaines.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je pourrai vous répondre qu'il s'agit d'une compétence transférée à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre : ce Conseil municipal n'est donc pas concerné et votre question ne devrait pas figurer à l'ordre du jour. Néanmoins, au regard de certains écrits circulant en ville, j'accepte de vous répondre.

Garant de la continuité du service public, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France s'est engagé depuis l'automne 2006, dans les travaux de préparation du choix du nouveau mode de gestion opérationnel au 1^{er} janvier 2011. Emprunte d'une totale transparence, cette démarche s'inscrivant dans le cadre des articles L. 1411-4, L. 1412-1, L. 2221-4 du Code général des Collectivités territoriales, va au-delà des exigences posées par le Législateur. En effet, cette démarche a conduit sur une période de deux années à réaliser une expertise complète du contrat actuel et à présenter aux délégués du SEDIF les données à la prise de décision.

Afin d'aboutir à la décision la mieux éclairée, le SEDIF s'est attaché à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage constitué des cabinets Poyry, Finance Consult et Cabanes. Dans ce cadre, l'objectif du SEDIF était :

- d'analyser de façon approfondie le mode de gestion actuel afin d'en tirer tous les enseignements utiles pour l'avenir ;
- de définir et d'étudier des scénarios de gestion pertinents mettant en œuvre des modes de gestion différents ;
- de comparer ces scénarios de gestion selon une méthodologie d'analyse multicritères ;

- sur ces bases de donner aux élus les outils pour choisir de façon éclairée le scénario de gestion publique le plus approprié pour le service.

Quatre scénarios de gestion publique appropriés pour le service de l'eau du SEDIF ont ainsi été retenus et étudiés. Nous avons deux scénarios de gestion directe :

- la gestions directe au travers de la création d'une régie soit avec la seule autonomie financière, soit avec autonomie financière et personnalité morale ;
- la gestion directe au travers de la création d'une régie avec ou sans personnalité morale et avec un ou plusieurs marchés publics d'exploitation.

Deux scénarios de gestion déléguée ont aussi été retenus :

- la gestion déléguée en affermage ;
- la gestion déléguée suivant les modalités de type régie intéressée.

Les assistants à la maîtrise d'ouvrage ont établi en concertation avec l'établissement public, un bilan différentiel des scénarios retenus afin de les comparer et de les évaluer par l'utilisation de techniques d'analyse multicritères. Cinq macro critères répondant aux préoccupations majeures exprimées par l'ensemble des élus du SEDIF, ont été définis sans ordre hiérarchique formant ainsi les grands axes d'une matrice multicritères :

- le service à l'utilisateur ;
- la gestion du service ;
- la maîtrise du service ;
- le prix de l'eau ;
- les risques pour le service et l'utilisateur.

Ces macro critères ont été décomposés en critères et sous critères : plus de 100 au total, évalués chacun de façon qualitative ou quantitative. Le macro critère « prix » repose sur la réalisation de simulations financières dont les résultats ont fait apparaître que les différences entre les quatre scénarios de mode de gestion en termes de prix, sont inférieurs à 11 centimes d'euros par m³ d'eau. Sachant qu'une famille de quatre personnes utilise 120 m³ d'eau en moyenne par an, nous voyons combien la différence de coûts entre les formules est réduite. En outre, la comparaison des quatre scénarios a été effectuée en prenant l'hypothèse d'un fonctionnement du service en régime de croisière.

En complément de ces macro critères, une étude des risques et des coûts de transition a été réalisée. Il ressort de l'ensemble des analyses qu'aucun scénario ne peut se prévaloir d'un avantage absolu par rapport aux autres : en effet, chacun comporte des points forts et des points faibles. En toute hypothèse, l'analyse de l'existant effectuée par les assistants à la maîtrise d'ouvrage, a fait ressortir l'excellente qualité du service public de l'eau, et a permis aussi d'identifier quelques risques juridiques. L'objectif était de préserver quel que soit le mode de gestion, ce très haut niveau de service en tenant compte du contexte de baisse tendancielle des ressources et de diminution des consommations. Pour cette raison, il a également été demandé de pouvoir à l'avenir travailler avec d'autres syndicats pour éventuellement s'unir : en particulier avec la Ville de Paris. Le SEDIF doit rencontrer prochainement Madame LE STRAT ou le Maire de Paris.

L'ensemble de ces analyses a été porté à la connaissance des élus du SEDIF au travers de nombreuses réunions et séminaires de formation et d'information afin de disposer en temps voulu, des informations nécessaires au choix du mode de gestion paraissant le plus pertinent. En sus de la présentation régulière de l'état d'avancement du projet et du calendrier prévisionnel, ces sessions ont porté sur le bilan du contrat actuel (en juillet 2008), la présentation des quatre scénarios étudiés

(juillet 2008) et sur les résultats de l'analyse multicritères des scénarii (en septembre et octobre 2008). Ces travaux se sont déroulés en 2008 en raison des élections municipales en mars : un certain nombre de délégués ayant changé, il était normal que ceux-ci soient totalement informés et formés pour prendre prochainement la bonne décision. La démarche a également été illustrée par la publication régulière de documents sur le site Internet du SEDIF : les élus et l'ensemble de la population pouvaient donc avoir à tout moment, connaissance de l'avancée des choses.

La prochaine phase consistera à la présentation par le bureau du SEDIF au comité du 11 décembre, du choix du mode de gestion pour les années à venir. Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France étant un organisme démocratique (composé de 142 représentants de toutes opinions politiques), il aura à voter en comité. Prétendre que le choix est déjà fait, serait un manque de respect à l'égard de ces 142 représentants appelés à voter le 11 décembre. Le débat existe et il a lieu dans l'instance où il doit se tenir, c'est-à-dire au sein du comité du SEDIF. Quelques élus dont vous devez être proches (à peine une quinzaine sur les 142 représentants) auraient semble-t-il reçu un mandat impératif pour que soit mis en œuvre une régie directe : j'ignorais que lorsque l'on était élu, il existait derrière un mandat impératif. En droit français, de tels mandats n'existent pas.

Ces quelques élus sont prêts à tout, y compris à retarder les échéances en demandant des débats dans chaque ville. Ces débats ont déjà eu lieu lorsqu'ils étaient souhaités puisqu'un travail est en cours depuis quatre ans. L'ensemble du bureau à l'unanimité et malgré ses différentes composantes (PC, PS, MDC, UMP, Nouveau centre, non inscrits) refuse de proroger le calendrier prévisionnel comme le souhaite vos amis. Cette prorogation aurait d'ailleurs un effet inverse à leurs souhaits : en retardant, ils prolongeraient le contrat qu'ils souhaitent rompre. Nous ne pourrions plus respecter cette échéance de 2011 : car il est encore nécessaire de rédiger le cahier des charges, de l'approuver et de lancer les appels d'offres internationaux puisque 1,4 million d'habitants sont concernés. La réponse unanime à votre demande de débat est donc négative.

Lorsqu'on veut organiser un débat démocratique, on consulte le Maire : on ne décide pas d'une date sans en parler. De plus, la salle a été demandée par les Verts et non par le PS, sans préciser l'objet de la réunion. Madame si vous souhaitiez réellement un débat, vous pouviez m'appeler et nous nous mettions d'accord sur une date. En demandant en cachette une salle, l'objectif est de laisser planer une certaine suspicion sur les élus actuels du SEDIF, en particulier son bureau.

Enfin, vous avez rappelé que Monsieur SANTINI était président depuis 25 ans. Mais ce contrat très juteux comme disent vos amis, a été signé il y a bien longtemps par un président de gauche pour une durée de 90 ans. Retournez-vous vers les gens qui ont signé ce contrat pour savoir si eux étaient aussi honnêtes que les élus actuels.

Merci, la séance est terminée.

**Présente séance arrêtée à 42 délibérations.
Séance levée à 23 heures 15 le 13 novembre 2008.**

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON,

Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHINAN, Adjointe au Maire.

M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme SAMSON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme CHINAN	procuration à	M. SICART
M. KORDJANI	procuration à	Mme SALL
Mme COSTAZ	procuration à	Mme SAVELIEFF
Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
Mme CANET	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme HELIES, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. AÏT-OUARAZ à 19h55 procuration à M CANAL

Départ de M. DEBROSSE à 22h25 procuration à Mme HELIES